

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-012A-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Publié - Notifié 23.03.2023.

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par déléguation de signature,
Pour le Maire
Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-012A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election exécutif - Maire, adjoints, présidents et vice-président (5.1.1).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel adjoint au Maire.

NOTE SUCCINCTE

Par délibération n° 2020-DCM-02A du 04 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire, le Conseil Municipal a créé 14 postes d'adjoints au Maire et par délibération n°2020-DCM-03A du 04 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire, a élu Monsieur Orhan ABDAL - 2^{ème} adjoint au Maire.

Suite à la démission de Monsieur Orhan ABDAL de sa fonction de 2^{ème} adjoint et de son mandat de conseiller municipal en date du 26 janvier 2023, ce poste d'adjoint est désormais vacant.

Le Préfet du Val d'Oise a accepté sa démission, par courrier, en date du 02 mars 2023.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et de décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de laisser le nombre d'adjoints inchangé à 14 et de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2^{ème} rang du tableau, initialement occupé par Monsieur Orhan ABDAL,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de maintenir le même nombre d'adjoints à 14, conformément à la délibération n°2020-DCM-02A du 04 juillet 2020,
- de décider de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant,
- d'approuver que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufur, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. CHAMAKHI Marwan donne pouvoir à Mme CEYLAN Melsa, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-15, L.2121-29 et suivants.

Vu la délibération n° 2020-DCM-02A du 04 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-03A du 04 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant le courrier de démission de Monsieur Orhan ABDAL, 2^{ème} adjoint au Maire, adressé au Préfet du Val d'Oise, en date du 26 janvier 2023, de son poste d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, et de son acceptation par le Préfet en date du 02 mars 2023,

Considérant qu'en application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et de décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant,

Considérant qu'il est proposé de laisser le nombre d'adjoints inchangé à 14 et de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2^{ème} rang du tableau, initialement occupé par Monsieur Orhan ABDAL,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : DE MAINTENIR le même nombre d'adjoints à savoir 14, conformément à la délibération n° 2020-DCM-02A du 04 juillet 2020.


ARTICLE 2 : DE DECIDER de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le rang de 2^{ème} adjoint.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Christiane CHEVAUCHÉ.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-012A

1 2 3 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-23T17-08-24.00 (MI243979474)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-012A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Maintien d'un poste
au Maire devenu vacant et détermination du rang du
nouvel adjoint au Maire.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. maire, adjoints, présidents, et vices-présidents

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : Délib 12 - Administration Générale - Multicanal : Non
Maintien poste d'adjoint au Maire -
détermination rang nouvel adjoint.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/03/23 à 17:08

Date 23/03/23 à 17:08

Date 23/03/23 à 17:13

Par IMZIL Fadwa

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-013A-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023
Publié - Notifié le 23.03.23

GOUSSAINVILLE - n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
M. ABDELMAZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-013A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election exécutif - Maire, adjoints, présidents et vice-président (5.1.1).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection d'un nouvel adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Orhan ABDAL - 2^{ème} adjoint, démissionnaire du Conseil Municipal.

NOTE SUCCINCTE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales :

- au vu de la démission de Monsieur Orhan ABDAL en sa qualité de 2^{ème} adjoint au Maire et de conseiller municipal,
- et de l'acceptation de ladite démission par Monsieur le Préfet, afin de permettre le remplacement du poste d'adjoint au Maire devenu vacant.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue.

En vertu de l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans les conditions réglementaires prévues par le CGCT.

L'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, issu de sa rédaction de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, indique que lorsqu'il convient de désigner un nouvel adjoint, *« celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants »*.

Par ailleurs, l'article susvisé a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Cet article prévoit que *« la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »*.

Il est précisé que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste.

Il sera procédé à l'appel à candidatures, avant l'élection du nouvel adjoint.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat,
- de procéder, à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 2^{ème} adjoint.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. CHAMAKHI Marwan donne pouvoir à Mme CEYLAN Melsa, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1, L.2122-7, L.2122-7.1, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-15, L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2020-DCM-02A du 04 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-DCM-03A du 04 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant le courrier de démission de Monsieur Orhan ABDAL, 2^{ème} adjoint au Maire, adressé au Préfet du Val d'Oise, en date du 26 janvier 2023, de son poste d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, et de son acceptation par le Préfet en date du 02 mars 2023,

Considérant que par délibération n° 2023-DCM-012A du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de :

- de maintenir le même nombre d'adjoints à 14, conformément à la délibération n°2020-DCM-02A du 04 juillet 2020.
- de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant.
- d'approuver que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue des exprimés (si après 2 tours, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative),

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Considérant que Madame Christiane CHEVAUCHÉ a été désignée secrétaire par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, et que le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Alizée FONTAINE et Monsieur Dogan KARADAVUT,

Considérant qu'une seule candidature a été proposée au poste de 2^{ème} Adjoint au Maire, celle de Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

ARTICLE 1^{er} : PROCEDE, à bulletins secrets, à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire qui occupera le rang n° 2 dans l'ordre des Adjoints, de la façon suivante :

Candidat :

- Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB

Considérant que le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin fait apparaître les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 34
- f. Majorité absolue : 19

Résultat :

- Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB : 34 Voix

ARTICLE 2 : Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB a été proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé

ARTICLE 3 : PREND ACTE du nouvel ordre du tableau joint à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Christiane CHEVAUCHÉ.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Portoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.

Acte à classer

2023-DCM-013A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-23T17-16-27.00 (MI243979699)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-013A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection d'un nouveau Maire, en remplacement de Monsieur Orhan ABD, 2ème adjoint, démissionnaire du Conseil Municipal.
Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. maire, adjoints, présidents, et vices-présidents

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [scan_v.hetuin_2023-03-23-16-56-18.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Ordre du tableau au 22 mars 2023.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/03/23 à 17:16

Date 23/03/23 à 17:16

Date 23/03/23 à 17:35

Par [IMZIL Fadwa](#)

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-014A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Publié - Notifié le 03/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Municipal

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-014A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).

ADMINISTRATION GENERALE - Modification de la composition de la commission municipale n°2 :
Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi.

NOTE SUCCINCTE

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux précisent en effet que, dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions devra être constituée de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal (voté en date du 09 décembre 2020), il a été procédé, par délibération du 14 avril 2021, à la création des quatre commissions et à l'élection des membres devant siéger au sein de chacune d'elles.

Selon la représentation proportionnelle, outre le Maire, les commissions sont composées de 9 membres : 7 pour le groupe majoritaire et 1 pour chaque liste d'opposition.

Pour le bon fonctionnement de ces commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Orhan ABDAL au sein de la commission municipale suivante :

Commission Municipale n° 2 : Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi :

- M. Ali BOUAZIZI
- Mme Sonia YEMBOU
- M. Orhan ABDAL
- Mme Melsa CEYLAN
- M. Marwan CHAMAKHI
- Mme Laetitia BAUDELET
- M. Hamza HAMMAD
- M. Piriyan SRIKANTHARAJAH
- M. Pascal GAILLANNE

Il a été déposé le nom suivant : Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette candidature.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. CHAMAKHI Marwan donne pouvoir à Mme CEYLAN Melsa, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants.

Vu la délibération n° 2021-DCM-014A du 14 avril 2021 relative à la création des commissions municipales et l'élection des membres la composant.

Considérant que, selon la représentation proportionnelle, outre le Maire, les commissions sont composées de 9 membres : 7 pour le groupe majoritaire et 1 pour chaque liste d'opposition.

Pour le bon fonctionnement de ces commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Orhan ABDAL au sein de la commission municipale n°2 (Education - Petite Enfance - Jeunesse - Culture - Sport - Vie Associative - Politique de la Ville - Emploi) :

Il a été déposé le nom suivant : Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB.

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette candidature.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,
Délibère et à l'Unanimité.

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la composition de la commission municipale de la façon suivante, outre le Maire :

Commission Municipale n° 2 : Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi :

- M. Ali BOUAZIZI
- Mme Sonia YEMBOU
- M. Abdelhalim BOUGHALEB
- Mme Melsa CEYLAN
- M. Marwan CHAMAKHI
- Mme Laetitia BAUDELET
- M. Hamza HAMMAD
- M. Piriyan SRIKANTHARAJAH
- M. Pascal GAILLANNE

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA,



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-014A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-19-06.00 (MI244189539)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-014A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ADMINISTRATION GENERALE - Modification de la composition de la commission municipale n.2 : Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants
5.3.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 14 - AG - Modification commission municipale 2.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:19

Date 03/04/23 à 10:19

Date 03/04/23 à 10:29

Par [IMZIL Fadwa](#)

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-015A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Publié - Notifié le 03/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Patrice MAZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-015A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7).

INTERCOMMUNALITÉ - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

NOTE SUCCINCTE

1. Le Développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace.

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire, ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

2. La Mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté interpréfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé, afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté interpréfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La

compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Les statuts modifiés devront être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis défavorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe, portant sur le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace et la Mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux,
- de le notifier au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLÉ Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. CHAMAKHI Marwan donne pouvoir à Mme CEYLAN Melsa, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-5-1 et L.5216-5-I,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°DB23.001 du 09 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (compétence mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux),

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'intervenir sur son territoire en matière de mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et ce afin de d'étendre aux patinoires intercommunales le développement, d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe.

ARTICLE 2 : NOTIFIE la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-015A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-21-33.00 (MI244189603)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-015A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : INTERCOMMUNALITÉ - Modification des statuts de la Communauté
d'Agglomération Roissy Pays de France.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité


Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DELIB 15 - INTERCO - Modification
des statuts CARPF.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ - FAST - STATUT
CARPF et delibération
conseil
communautaire.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:21

Date 03/04/23 à 10:21

Date 03/04/23 à 10:27

Par [IMZIL Fadwa](#)

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-016A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Publié - Notifié le 03/04/23

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégation de signature,

Pour le Maire

Le Rédacteur

Hamida Abdelaziz

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-016A SEANCE du 22 Mars 2023

**OBJET : FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires aux communes (7.6.1.1.)
INTERCOMMUNALITE – FINANCES – Révision de l'attribution de compensation**

NOTE SUCCINCTE

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à son budget primitif 2023 adopté le 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien aux communes à travers une aide de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022).

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :
« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il vous est donc proposé d'approuver la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJÉ Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, Mme FONTAINÉ Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick,

Mme ERYIGIT Nulfer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. CHAMAKHI Marwan donne pouvoir à Mme CEYLAN Melsa, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-016A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-23-00.00 (MI244189635)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-016A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : INTERCOMMUNALITE - FINANCES - Révision de l'attribution
de compensation

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires
7.6.1. aux communes
7.6.1.1. dotation de compensation et dotation de solidarité communautaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 16 - INTERCO - FINANCES - Multicanal : Non
Révision attribution compensation.PDF

Pièces jointes :

PJ - FAST - Révision
attribution de
compensation.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:22

Date 03/04/23 à 10:23

Date 03/04/23 à 10:29

Par IMZIL Fadwa

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-017A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Publié - Notifié le 03/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Edwige IMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-017A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement – Divers (8.8.5).
SIAH - Convention d'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage de la commune de Goussainville, il convient de passer une convention avec le SIAH définissant les dispositions techniques, administratives et financières.

L'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage de la commune sera réalisé dans les conditions définies ci-après. Les quantités et coûts indicatifs présentés annuellement seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés par le SIAH.

Les enveloppes indicatives par type d'intervention sont basées sur les prix unitaires 2022 du marché O20 du SIAH.

- Ouvrages de prétraitement type bac à graisse : sans objet
- Ouvrages de prétraitement type séparateur hydrocarbures : sans objet
- Ouvrages de relevage :
 - Curage et nettoyage, y compris traitement des produits de curage, de 2 postes de relevage EU (rue Victor Basch et rue du Docteur Roux dans centre aéré), 4 fois par an,
 - 8 passages à 185 € HT soit 1 480 € HT.

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage avec le SIAH.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. CHAMAKHI Marwan donne pouvoir à Mme CEYLAN Melsa, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, et l'article L. 2334-42,

Vu la proposition faite par le SIAH, d'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier des ouvrages de prétraitement et de relevage de la commune de Goussainville,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention d'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage avec le SIAH.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-017A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-24-36.00 (MI244189673)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-017A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SIAH - Convention d'entretien mutualisé des ouvrages
de prétraitement et de relevage.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.5. divers

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DELIB 17 - SIAH - Convention
entretien mutualisé ouvrages
prétraitement et relevage.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ - SIAH - Convention
entretien et relevage.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/23 à 10:24

Par [IMZIL Fadwa](#)

Transmis

Date 03/04/23 à 10:24

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:31

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-018A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Publié - Notifié le 03/04/2023

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
et Fadwa IMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-018A
SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

La nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Considérant l'évolution des missions du service Propreté – Transports – Garage – Parc des Véhicules, il convient de créer un poste de **chauffeur de car polyvalent**, à temps complet.
- Afin d'assurer l'ensemble des manifestations municipales et d'assurer la pérennité du service public, il convient de créer **deux postes d'Agent logistique**, à temps complet.

- Afin d'organiser une démarche de concertation cohérente avec les projets citoyens, il convient de créer un **poste de Responsable Adjoint du service de la Démocratie Participative**, à temps complet.
- Dans l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé en renforçant les missions des Ateliers Santé Ville, plusieurs projets de santé publics sont actuellement menés sur le territoire avec pour priorités principales, la santé des enfants, des jeunes et des adultes en situation de précarité. Ainsi, il convient de créer un poste de **Coordinateur Santé / Ateliers Santé Ville**, à temps complet.
- Considérant la nécessité d'impulser et d'évaluer les projets culturels, notamment ceux du Conservatoire, il convient de transformer le poste de directeur du conservatoire en un poste de **Directeur adjoint de l'action culturelle en charge du conservatoire**, à temps complet.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATION			
Chauffeur de car polyvalent	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Agent logistique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	TC	2
Coordinateur santé / Ateliers santé Ville	Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Responsable adjoint du service Démocratie Participative	Attaché territorial, Attaché principal	TC	1
MODIFICATION			
Directeur adjoint de l'action culturelle en charge du conservatoire	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe, Attaché territorial.	TC	1

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. CHAMAKHI Marwan donne pouvoir à Mme CEYLAN Melsa, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyam.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs budgétaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, le Conseil Municipal autorité Monsieur le Maire a recruter un agent contractuel,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 31 Voix POUR et 4 Voix Contre,

ARTICLE 1^{er}: DECIDE, à compter du 23 Mars 2023, de la création des emplois suivants:

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATION			
Chauffeur de car polyvalent	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Agent logistique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	TC	2
Coordinateur santé / Ateliers santé Ville	Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Responsable adjoint du service Démocratie Participative	Attaché territorial, Attaché principal	TC	1
MODIFICATION			
Directeur adjoint de l'action culturelle en charge du conservatoire	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe, Attaché territorial.	TC	1

ARTICLE 2 : PRECISE que :

- Le **chauffeur de car polyvalent** aura pour missions le transport collectif de personnes dans un car ou un véhicule aménagé à cette fin. sur des parcours le plus souvent prédéterminés. Il/elle assurera également en renfort des missions de chauffeur poids lourd, engins et/ou camion benne pour le compte de l'équipe Propreté- Voirie. L'accès au poste de **chauffeur de car polyvalent** est subordonné à la justification d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.
- L'**agent logistique** aura pour missions d'effectuer tout ou partie des opérations de manutention d'un lieu à l'autre sur la commune ou en extérieur. L'accès au poste d'**agent logistique** est subordonné à la justification d'expériences significatives. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux ou du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- Le/la **coordinateur(trice) Santé / Ateliers Santé Ville** aura pour missions la coordination des actions de santé publique dans le cadre des Ateliers Santé Ville : mobilisation de l'équipe, gestion du projet, suivi et évaluation, de participer au développement des maisons de santé, et assurer la gestion administrative et financière. L'accès au poste de **coordinateur(-trice) Santé / Ateliers Santé Ville** est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 5 (Bac +2) ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, au grade d'attaché, ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.
- Le **Directeur du conservatoire** aura pour missions d'impulser et évaluer les projets culturels liées à l'activité du Conservatoire ; et en qualité de directeur adjoint de la Directrice de l'action Culturelle, il l'assistera dans la réflexion autour du développement des pratiques culturelles du territoire en étant force de proposition. L'accès au poste de **Directeur du Conservatoire** est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 5 (Bac+2) ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

ARTICLE 3 : INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-018A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-25-43.00 (MI244189681)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-018A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 18 - RH - Modification tableau emplois.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:25

Date 03/04/23 à 10:25

Date 03/04/23 à 10:31

Par [IMZIL Fadwa](#)

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-019A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Publié - Notifié le 03 04 23

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa IMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-019A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels (4.2).

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2° du CGCT).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

- 6 agents d'entretien de la voie publique, à temps complet,
- 3 médiateurs urbain, à temps complet,
- 4 éducateurs sportifs, à temps complet,
- 1 animateur famille, à temps complet,
- 1 Gardien des salles municipales, à temps complet,
- 4 animateurs espace Romanet, à temps complet, pour la période du 01/07/2023 au 31/07/2023,
- 2 animateurs PRJ, à temps complet,
- 10 animateurs « vacances apprenantes », à temps complet, pour la période du 01/08/2023 au 31/08/2023,
- 16 animateurs « Goussainville Plage », à temps complet, pour la période du 01/07/2023 au 13/08/2023,
- 5 animateurs « Village de Noël », à temps complet,
- 15 animateurs des ADL, à temps complet, pour les petites vacances scolaires,
- 40 animateurs des ADL, à temps complet, pour les grandes vacances scolaires,
- 3 jardiniers, à temps complet,
- 2 agents polyvalents des Bâtiments, à temps complet.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Services	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Propreté Garage Transports	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique territorial	TC	6
MPC	Médiateur urbain	Adjoint d'animation territorial	TC	3
Sports	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	5
Vie Associative	Animateur famille	Adjoint d'animation territorial	TC	1
	Gardien des salles municipales	Adjoint technique territorial	TC	1
Jeunesse	Animateur Espace Romanet	Adjoint d'animation territorial	TC	4
	Animateur PRJ	Adjoint d'animation territorial	TC	2
	Animateur « vacances apprenantes »	Adjoint d'animation territorial	TC	10
	Animateur « Goussainville Plage »	Adjoint d'animation territorial	TC	16
	Animateur « Village de Noël »	Adjoint d'animation territorial	TC	5
Action périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TC	40
Espaces Verts	Jardinier	Adjoint technique territorial	TC	3
Pôle Bâtiment	Agent polyvalent des Bâtiments	Adjoint technique territorial	TC	2

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville.

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer ses équipes, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, en recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité :

- 6 agents d'entretien de la voie publique, à temps complet,
- 3 médiateurs urbain, à temps complet,
- 4 éducateurs sportifs, à temps complet,
- 1 animateur famille, à temps complet,
- 1 Gardien des salles municipales, à temps complet,
- 4 animateurs espace Romanet, à temps complet, pour la période du 01/07/2023 au 31/07/2023,
- 2 animateurs PRJ, à temps complet,
- 10 animateurs « vacances apprenantes », à temps complet, pour la période du 01/08/2023 au 31/08/2023,
- 16 animateurs « Goussainville Plage », à temps complet, pour la période du 01/07/2023 au 13/08/2023,
- 5 animateurs « Village de Noël », à temps complet,
- 15 animateurs des ADL, à temps complet, pour les petites vacances scolaires,
- 40 animateurs des ADL, à temps complet, pour les grandes vacances scolaires,
- 3 jardiniers, à temps complet,
- 2 agents polyvalents des Bâtiments, à temps complet.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et par 32 Voix POUR et 4 Voix CONTRE.

ARTICLE 1^{er}: DECIDE, à compter du 23 Mars 2023, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité :

Services	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Propreté Garage Transports	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique territorial	TC	6
MPC	Médiateur urbain	Adjoint d'animation territorial	TC	3
Sports	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	5
Vie Associative	Animateur famille	Adjoint d'animation territorial	TC	1
	Gardien des salles municipales	Adjoint technique territorial	TC	1
Jeunesse	Animateur Espace Romanet	Adjoint d'animation territorial	TC	4
	Animateur PRJ	Adjoint d'animation territorial	TC	2
	Animateur « vacances apprenantes »	Adjoint d'animation territorial	TC	10
	Animateur « Goussainville Plage »	Adjoint d'animation territorial	TC	16
	Animateur « Village de Noël »	Adjoint d'animation territorial	TC	5

Action périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TC	40
Espaces Verts	Jardinier	Adjoint technique territorial	TC	3
Pôle Bâtiment	Agent polyvalent des Bâtiments	Adjoint technique territorial	TC	2

ARTICLE 2 : INDIQUE que la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiané CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-019A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-26-55.00 (MI244189731)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-019A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois pour accroissement saisonnier
d'activité.
Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 19 - Modification tableau des emplois -accroissement saisonnier d'activité.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/23 à 10:26

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 03/04/23 à 10:26

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:37

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-020A-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

publié - Notifié le 31/03/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-020A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Régime Indemnitare (4.5).

RESSOURCES HUMAINES - Rémunération de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) aux professeurs assistants territoriaux d'enseignement artistique au sein du Conservatoire de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

L'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement

Bénéficiaires concernés : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

Montant : L'IHSE est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

- Service supplémentaire régulier

Le taux horaire appliqué en cas de service supplémentaire régulier est calculé comme suit :
Temps de travail hebdomadaire X Traitement brut moyen du grade X 9/13ème /36 semaines.
Pour les professeurs hors classe, une majoration de 10% du traitement brut moyen du grade est appliquée.

- Service supplémentaire irrégulier

Le taux horaire obtenu pour le service supplémentaire régulier est majoré de 25%.

M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyam.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectués pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

Délibère et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER le versement de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique (occupant un emploi permanent) au sein du Conservatoire de Goussainville à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits correspondants chaque année au budget - chapitre 012.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-020A

1 2 3 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T15-52-32.00 (MI244169415)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-020A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - Rémunération de l'Indemnité d'Heures
Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) aux professeurs
assistants territoriaux d'enseignement artistique au
sein du Conservatoire de Goussainville

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : DELIB 20 - RH - Rémunération
IHSE.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 15:52

Date 31/03/23 à 15:52

Date 31/03/23 à 15:58

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-021A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Publié - Notifié le 03/04/23

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par déléguation de signature,

Fadwa MZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-021A SEANCE du 22 mars 2023

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T - Personnels contractuels (4.1. - 4.2.).

INFORMATIQUE - Adoption d'une "charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel".

NOTE SUCCINCTE

La Ville de Goussainville apporte la plus grande importance :

- à la confidentialité et à la sécurité de l'ensemble des informations et des données personnelles (des élus, usagers et agents) collectées et traitées dans le cadre de ses missions de service public, c'est le patrimoine informationnel de la Collectivité,
- à la protection des moyens informatiques, réseaux, télécom (fixes et mobiles) et reprographiques, de traitement et de stockage de l'information et à l'usage qui en est fait au sein de ses services,
- au respect des obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel et de sécurité des systèmes d'information.
- La protection du patrimoine informationnel et la sécurisation maîtrisée des systèmes d'information sont deux éléments clés de la performance de la Ville.

L'objectif de la charte présentée en annexe est de produire les principales règles et bonnes pratiques à adopter pour un usage correct, loyal et sécurisé des ressources actuelles et futures mises à la disposition des utilisateurs. Cette charte :

- apporte conseils et rappelle des principes qui s'appliquent à tous,
- définit les conditions générales d'utilisation des systèmes d'information au sein de la Ville conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur,
- vise également à informer les utilisateurs des enregistrements ou contrôles éventuels mis en place.

L'ensemble de ces règles permet de renforcer la protection des systèmes d'information, de maintenir un environnement de travail professionnel efficace et sécurisé, afin de protéger les informations de la Ville.

La charte conduit chacun à être acteur des usages et de la protection des informations, des ressources informatiques et de télécommunication, utilisées dans la Collectivité, afin de limiter les risques pesant sur celle-ci, et par voie de conséquence sur ses usagers et les utilisateurs.

La charte est intégrée au règlement intérieur de la Collectivité et lui confère un caractère contraignant.

Elle fera l'objet, par chaque utilisateur des systèmes d'information, de la signature d'un "Engagement de Confidentialité".

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la "Charte d'Usage des Systèmes d'Information et de Protection des Données à Caractère Personnel" telle que présentée en annexe,
- de valider l'engagement de responsabilité qui sera signé par chaque utilisateur,
- d'intégrer la "Charte d'Usage des Systèmes d'Information et de Protection des Données à Caractère Personnel" au règlement intérieur et lui confère un caractère contraignant,
- d'approuver que la "Charte d'Usage des Systèmes d'information et de Protection des Données à Caractère Personnel", entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et les actes réglementaires pris en application de son article 15 pour autoriser la mise en œuvre de traitements informatiques,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment art.6 (liberté d'opinion), 8 (droit syndical) et 26 (obligations de discrétion et de secret professionnels, auxquelles sont rattachées les obligations de réserve et de neutralité),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2023,

Considérant que, la protection du patrimoine informationnel et la sécurisation maîtrisée des systèmes d'information sont deux éléments clés de la performance de la Ville,

Considérant que, les règles de la charte permettent de renforcer la protection des systèmes d'information, de maintenir un environnement de travail professionnel efficace et sécurisé afin de protéger les informations de la Ville,

Considérant que, la charte est intégrée au règlement intérieur de la Collectivité et lui confère un caractère contraignant,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'adopter la "Charte d'Usage des Systèmes d'Information et de Protection des Données à Caractère Personnel" telle que présentée en annexe.

ARTICLE 2 : VALIDE l'engagement de responsabilité qui sera signé par chaque utilisateur.

ARTICLE 3 : INTEGRE la "Charte d'Usage des Systèmes d'Information et de Protection des Données à Caractère Personnel" au règlement intérieur et lui confère un caractère contraignant.

ARTICLE 4 : APPROUVE que la "Charte d'usage des Systèmes d'information et de Protection des Données à Caractère Personnel" entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-021A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-28-29.00 (MI244189775)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-021A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : INFORMATIQUE - Adoption d'une "charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel".
Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :
:

Acte : DELIB 21 - INFORMATIQUE - Adoption charte usage systèmes information et protection des données.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

PJ - FAST - CHARTE INFORMATIQUE.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:28

Date 03/04/23 à 10:28

Date 03/04/23 à 10:35

Par IMZIL Fadwa

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-022A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Publié - Notifié le 03/04/23

Par déléguation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa IMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-022A SEANCE du 22 Mars 2023

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement - Autre (8.1.8).
ÉDUCATION - Règlement Intérieur de la Restauration Collective.**

NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville propose aux enfants scolarisés ou accueillis au sein des accueils de loisirs un service de restauration collective.

Ce service, qui n'a pas un caractère obligatoire, est soumis à une tarification et à un cadre réglementaire qui permet de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer. Il est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Ainsi, le Règlement Intérieur de la restauration collective prévoit les conditions d'inscription et de réservations au service, la participation financière des familles et le fonctionnement de ce service.

Etant donné qu'il n'avait pas évolué depuis janvier 2018, il convient de le clarifier, afin de le mettre à jour en adéquation avec le fonctionnement du service et des besoins des familles.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de la restauration collective,
- d'autoriser le Maire à signer ce nouveau Règlement Intérieur,
- de dire que ce nouveau Règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2023.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJÉ Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée,

M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2018 portant sur le Règlement de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Considérant la nécessité de faire évoluer ce Règlement et de proposer un Règlement Intérieur de la Restauration collective couvrant l'ensemble des temps (scolaires, périscolaires et extrascolaires),

Considérant qu'il convient de préciser les engagements des familles et de clarifier les modalités de fonctionnement,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur de la restauration collective,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ce nouveau Règlement Intérieur,

ARTICLE 3 : DIT que ce nouveau Règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2023.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire:

Christiane CHEVAUCHÉ
(95)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire:

Abdelaziz HAMIDA
(95)

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-022A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-29-52.01 (MI244189780)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-022A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ÉDUCATION - Règlement Intérieur de la Restauration Collective.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : DELIB 22 - EDUCATION - RI
Restauration collective.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

PJ - REGLEMENT
RESTAURATION - VF.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:29

Date 03/04/23 à 10:29

Date 03/04/23 à 10:35

Par IMZIL Fadwa

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-023A-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

publié - Notifié le 04/04/2023

Pour le maire
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-023A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Comptes administratifs ou compte financier (7.1.4).

FINANCES - Comptes de Gestion 2022 du Receveur Municipal : budget principal de la commune et budget annexe des baux commerciaux.

NOTE SUCCINCTE

La ville a reçu les Comptes de gestion 2022 de la commune ainsi que celui du budget annexe qui reflètent la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Les résultats d'exercice contenus dans ces documents sont strictement identiques aux Comptes Administratifs de la ville et du budget annexe, et n'appellent aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces comptes de gestion.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEALT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJÉ Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLÉ Jean-Charles, Mme HERMANVILLÉ Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANÉ Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCÉ Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEALT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14,

Vu les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2022 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2022 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-023A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T16-46-39.00 (MI244171988)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-023A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Comptes de gestion 2022 du Receveur
: budget principal de la commune et budget annexe de
baux commerciaux
Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. compte administratif ou compte financier

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 23 - FINANCES - Comptes de Multicanal : Non
gestion 2022 du receveur
municipal.PDF

Pièces jointes :

CG 2022 BAUX
COMMERCIAUX.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

CG 2022 VILLE
GOUSSAINVILLE.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 16:46

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 31/03/23 à 16:46

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 16:54

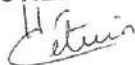
Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-024A-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

publié - Notifié le 04/04/2023

Pour le maire
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-024A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Administratif (7.1.4).
FINANCES - Compte administratif 2022 - Budget VILLE.

NOTE SUCCINCTE

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le compte administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et un résultat négatif sur la section d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14).

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires.

Pour mémoire, il est rappelé que le compte de gestion du Receveur Municipal qui vient d'être présenté est strictement identique au compte administratif du Maire.

Compte Administratif 2022 - VILLE

Le compte administratif 2022 VILLE fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de **6 875 415,55 €**.

Le fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2022	51 783 030,71 €
- Recettes de l'exercice 2022	62 429 090,89 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de **10 646 060,18 €**.

L'investissement :

- Dépenses de l'exercice 2022 24 581 601,65 €
- Recettes de l'exercice 2022 20 810 957,02 €

L'exécution budgétaire en investissement est déficitaire de **3 770 644,63 €**.

Le résultat réel d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2021 à reporter sont pour :

- La section de fonctionnement, un **excédent** de 10 554 859,70 €.
- La section d'investissement, un **excédent** de 775 096,35 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées, en section investissement seulement) représentent :

- en dépenses 3 774 474,00 €
- et en recettes 1 811 749,57 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	59 667 802,70	59 667 802,70	30 989 804,12	30 989 804,12
Réalisations	51 783 030,71	51 874 231,19	20 807 127,65	18 224 111,10
Reprise résultats 2021		10 554 859,70		775 096,35
Total réalisations	51 783 030,71	62 429 090,89	20 807 127,65	18 999 207,45
Résultat brut	10 646 060,18		-1 807 920,20	
Reports	0,00	0,00	3 774 474,00	1 811 749,57
Résultat net	10 646 060,18		-3 770 644,63	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJÉ Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLÉ Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Février 1997 optant pour le vote par fonction du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Février 2010 modifiant le vote du budget par nature,

Vu le Compte Administratif 2022 de la Commune,

Considérant que le compte de gestion du Budget Principal de la Commune adressé par le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles atteste la conformité des résultats,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 28 Voix POUR et 7 Voix CONTRE

ARTICLE UNIQUE : Le Maire ayant quitté la salle des délibérations, ARRETE le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer ainsi :

	Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	59 667 802,70	59 667 802,70	30 989 804,12	30 989 804,12
Réalisations	51 783 030,71	51 874 231,19	20 807 127,65	18 224 111,10
Reprise résultats 2021		10 554 859,70		775 096,35
Total réalisations	51 783 030,71	62 429 090,89	20 807 127,65	18 999 207,45
Résultat brut	10 646 060,18		-1 807 920,20	
Reports	0,00	0,00	3 774 474,00	1 811 749,57
Résultat net	10 646 060,18		-3 770 644,63	
Résultat global brut	8 838 139,98			
Résultat global net	6 875 415,55			

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-024A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T16-56-39.00 (MI244172295)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-024A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Compte Administratif 2022 - Budget Ville
(Le Compte Administratif 2022 - Ville a été déposé
ce jour en Sous-Préfecture de Sarcelles)

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. compte administratif ou compte financier

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DELIB 24 - CA 2022 - Budget
Ville.PDF](#)

Multicanal : oui

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 16:56

Date 31/03/23 à 16:56

Date 31/03/23 à 17:08

Par [HETUIN Valérie](#)

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-025A-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

publié - Notifié le 06/04/2023

Pour le maire
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Valérie Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-025A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires – Compte Administratif (7.1.4).
FINANCES - Compte Administratif 2022 - Budget annexe des Baux commerciaux.

NOTE SUCCINCTE

Le compte administratif 2022 du service des Baux commerciaux fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé d'exploitation et d'investissement de **518 365,59€**, comme présenté dans le compte administratif détaillé comme suit :

	Exploitation (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	696 585,55	696 585,55	157 508,98	157 508,98
Réalisations	230 909,64	207 340,50	42 637,40	3 058,00
Reprise résultats 2021		566 280,55		19 450,98
Total réalisations	230 909,64	773 621,05	42 637,40	22 508,98
Résultat brut	542 711,41		-20 128,42	
Reports	0,00	0,00	4 217,40	0,00
Résultat net	542 711,41		-24 345,82	

Ainsi le compte administratif se traduit de la manière suivante :

- Par un excédent d'exploitation de **542 711,41 €**
- Par un déficit d'investissement de **24 345,82 €**

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du service des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1997 optant pour le vote par nature du budget,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget annexe des Baux commerciaux,

Considérant que le compte de gestion du Budget Annexe des Baux commerciaux adressé par le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles atteste de la conformité des résultats,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 28 Voix POUR et 7 Voix CONTRE,

ARTICLE UNIQUE : Le Maire ayant quitté la salle des délibérations, ARRETE le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du service des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer ainsi :

	Exploitation (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	696 585,55	696 585,55	157 508,98	157 508,98
Réalisations	230 909,64	207 340,50	42 637,40	3 058,00
Reprise résultats 2021		566 280,55		19 450,98
Total réalisations	230 909,64	773 621,05	42 637,40	22 508,98
Résultat brut	542 711,41		-20 128,42	
Reports	0,00	0,00	4 217,40	0,00
Résultat net	542 711,41		-24 345,82	
Résultat global brut			522 582,99	
Résultat global net			518 365,59	

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-025A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-00-23.00 (MI244172653)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-025A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Compte Administratif 2022 - Budget annexe des Baux Commerciaux (le Compte Administratif 2022 - Budget annexe des Baux Commerciaux a été déposé ce jour en Sous-Préfecture de Sarcelles)

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. compte administratif ou compte financier

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 25 - CA 2022 -Budget annexe baux commerciaux.PDF](#) Multicanal : oui

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:00

Date 31/03/23 à 17:00

Date 31/03/23 à 17:08

Par [HETUIN Valérie](#)

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-026A-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

publié - Notifié le 04/04/2023

Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Hétuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-026A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Administratif (7.1.4).
FINANCES - Compte Administratif 2022 - Commune - Affectation des résultats.

NOTE SUCCINCTE

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux, ainsi que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. Ces textes précisent que l'assemblée délibérante doit d'abord voter le compte administratif de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices.

Pour l'année 2022, les résultats sont les suivants :

Pour le budget de la VILLE, le solde de la section de fonctionnement a été arrêté à **10 646 060,18 €** et en investissement à **-1 807 920,20 €**.

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 au budget primitif 2023 sur la section de fonctionnement et d'investissement soit :

- L'excédent de fonctionnement 2022 de **10 646 060,18 €** repris :
 - au compte **002** pour **6 646 060,18 €** du budget primitif 2023,
 - au compte **1068** pour **4 000 000,00 €** du budget primitif 2023 afin de financer le déficit d'investissement.
- Le déficit d'investissement 2022 de **1 807 920,20 €** repris :
 - au compte **001** du Budget Primitif 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022 du Compte Administratif du budget Ville.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1997 optant pour le vote par fonction du budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2010 modifiant le vote du budget par nature,

Vu le projet du Budget Primitif 2023 présenté en séance,

Vu le Compte Administratif 2022 de la Commune,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERÉ et par 29 Voix POUR et 6 Voix CONTRE,

ARTICLE Unique : AFFECTE les résultats du Compte principal de la Commune de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement 2022 de **10 646 060,18 €** repris :
 - au compte **002** pour 6 646 060,18 € du Budget Primitif 2023,
 - au compte **1068** pour 4 000 000,00 € du Budget Primitif 2023.
- Le déficit d'investissement 2022 de **1 807 920,20 €** repris :
 - au compte **001** du Budget Primitif 2023.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-026A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-03-00.00 (MI244172802)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-026A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Compte Administratif 2022 - Commune -
des résultats

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. compte administratif ou compte financier

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : DELIB 26 - CA 2022 - Commune - Multicanal : Non
Affectation des résultats.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 17:03

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 31/03/23 à 17:03

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:14

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-027A-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

publié - Notifié le 04/04/2023

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-027A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Administratif (7.1.4).
FINANCES - Compte administratif 2022 - Budget annexe des BAUX COMMERCIAUX - Affectation des Résultats.

NOTE SUCCINCTE

Les instructions comptables M4, appliquées aux budgets communaux, fixent les règles de l'affectation des résultats. Il est proposé d'affecter les résultats 2022 sur la section d'exploitation et d'investissement des baux commerciaux sur le budget 2023.

Le résultat d'exploitation cumulé de 2022 est de **542 711,41 €**.

Il est proposé de reporter ce résultat au compte 002 du budget 2022 (en recettes d'exploitation) pour 517 711,41 € et au compte 1068 (en recettes d'investissement) pour 25 000,00 € afin de financer le déficit d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2022 est de **-20 128,42 €** et sera repris au compte 001 du Budget Primitif 2023 (en dépenses d'investissement).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022 du Compte Administratif du budget des Baux commerciaux de la façon suivante :

- L'excédent d'exploitation 2022 de 542 711,41 € au compte 002 pour 517 711,41€ et au compte 1068 pour 25 000,00 € du BP 2023,
- Le déficit d'investissement 2022 de -20 128,42 € au compte 001 du BP 2023.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 04 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget des Baux commerciaux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 6 Voix CONTRE,

ARTICLE UNIQUE : AFFECTE les résultats du budget des Baux commerciaux de la façon suivante :

- L'excédent d'exploitation 2022 de **542 711,41 €** au compte 002 pour 517 711,41€ et au compte 1068 pour 25 000,00 € du BP 2023,
- Le déficit d'investissement 2022 de **-20 128,42 €** au compte 001 du BP 2023.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-027A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-05-11.00 (MI244172913)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-027A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Compte Administratif 2022 - Budget annexe
des Baux Commerciaux - Affectation des résultats.
Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. compte administratif ou compte financier

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : DELIB 27 - CA 2022 - Budget annexe Multicanal : Non
Baux commerciaux - Affectation des
résultats.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:05

Date 31/03/23 à 17:05

Date 31/03/23 à 17:12

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-028A-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

public - Notifié le 04/04/2023

Pour le maire
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur
Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-028A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Fiscalité - Vote de taux (7.2.2).
FINANCES - Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2023.

NOTE SUCCINCTE

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour les budgets des communes, la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Cette suppression étant achevée, les communes sont de nouveau en mesure de voter un taux de TH qui s'appliquera uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements vacants).

Le taux gelé de TH 2019 qui a été reconduit jusqu'en 2022 devient le taux de référence pour 2023.

Soit les taux cumulés suivants, inchangés par rapport à l'année précédente :

Imposition	2022	2023
TFPB	38,45%	38,45%
TFPNB	69,86%	69,86%
THRS	Figé 16,71%	16,71%

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2023 comme suit :

- Taxe foncière produits bâti : 38,45 %,
- Taxe foncière produits non bâti : 69,86 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,71%.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERÉ et par 31 Voix POUR - 4 Voix CONTRE et 1 Abstention,

ARTICLE UNIQUE : FIXE les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en **2023** comme suit :

	TAUX 2023
Taxe foncière (bâti)	38,45 %
Taxe foncière (non bâti)	69,86 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,71 %

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-028A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-09-42.00 (MI244173160)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-028A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Vote des taux des 3 taxes locales pour l'année 2023.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.2. vote de taux, d'abattement, définition de périmètre, etc...

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 28 - Vote des taux des 3 taxes directes locales 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Etat 1259 de 2023.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:09

Date 31/03/23 à 17:09

Date 31/03/23 à 17:16

Par [HETUIN Valérie](#)

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-029A-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

publié - Notifié le 04/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,

le Rédacteur
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-029A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Primitif (7.1.2).
FINANCES - Budget Primitif 2023 – Commune.

NOTE SUCCINCTE

I. Budget : rappels

Il est rappelé aux membres du conseil, que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt.

I. Les objectifs

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le Budget primitif 2023 de la commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Le Maire et son équipe souhaitent accompagner le développement urbain et social du territoire, en s'appuyant sur trois axes majeurs :

- maîtriser le développement urbain et durable du territoire,
- assurer aux Goussainvillois une ville propre et solidaire,
- proposer un meilleur service à la population.

Ces priorités se déclinent en actions fortes :

- Le développement des services éducatifs en lien avec la Cité Educative,
- L'amélioration du service aux usagers,

- Le maintien des tarifs des prestations à destination des familles,
- La maîtrise des charges de fonctionnement,
- Le maintien du soutien aux associations,
- La maîtrise de la dette,
- Le financement des investissements et l'orientation de ceux-ci vers la transition écologique,
- La recherche active de cofinancements pour les projets et les évènements.

Plus généralement, le budget a été préparé dans une logique pluriannuelle, pour répondre à deux objectifs :

- construire les projets structurants sur le long terme et programmer budgétairement leur mise en place ;
- garantir le respect des grands équilibres financiers et la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme.

II. Les dotations de l'Etat

Au regard du contexte économique national et au contexte géopolitique européen actuel, les finances publiques sont directement impactées par :

- Une forte inflation, qui impacte sur les recettes fiscales mais qui pèse surtout sur les dépenses, avec une explosion des coûts des énergies, des matières premières et des fournitures,
- Une incertitude renforcée par la Loi de Finances 2023 pour l'application du Pacte de confiance et le remaniement des bases de calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est annoncé.

Pour l'année 2023, un gel des dotations de l'Etat est prévu. Ce budget est présenté avec les données connues à ce jour.

Il est rappelé aux membres du conseil la perte cumulée de DGF d'ores et déjà actée (5 800 000 € annuels en moins par rapport à l'année 2012), et certaines dotations (FSRIF, FPIC, DSU, DGF...) qui n'ont pas été notifiées à ce jour.

III. Le budget 2023

Ce budget doit donc permettre :

- la **mise en œuvre des priorités politiques** du mandat,
- de livrer une **situation budgétaire correcte** préservant les marges de manœuvre financières de la ville.

A - L'équilibre des sections

La répartition des dépenses et des recettes par section et pour l'ensemble de ce budget se présente de la manière suivante :

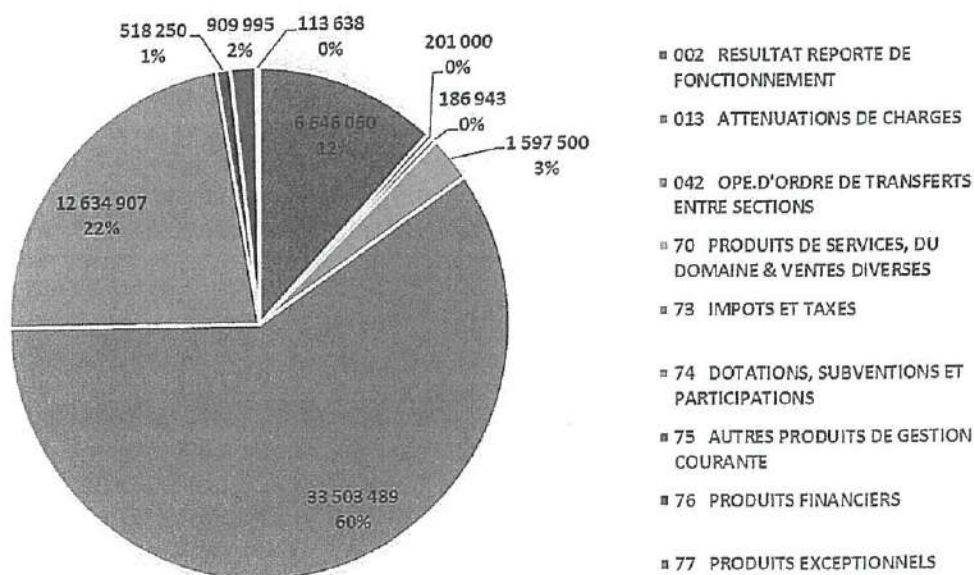
	Dépenses	Recettes	%
Section d'investissement	26 998 162,25 €	26 998 162,25 €	32,4 %
Section de fonctionnement	56 311 782,18 €	56 311 782,18 €	67,6 %
TOTAL	83 309 944,43 €	83 309 944,43 €	100%

B - Les grandes masses budgétaires en fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 56 311 782,18 €, avec la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté, et se répartit en grandes masses de la manière suivante :

	Les recettes de fonctionnement	BP + DM 2022	BP 2023
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 554 859,70 €	6 646 060,18€
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	259 800,00 €	201 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRES ENTRE SECTIONS	1 224 121,00 €	186 943,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 575 710,00 €	1 597 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	31 824 580,00 €	33 503 489,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 843 487,00 €	12 634 907,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	453 250,00 €	518 250,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995,00 €	909 995,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 000,00 €	113 638,00 €
TOTAL DE LA SECTION		59 667 802,70 €	56 311 782,18 €

Répartition des recettes de fonctionnement du BP 2023 :



Il est à noter que, suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH), les contributions directes sont composées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB).

Les principales recettes concernent :

- le produit des taxes d'imposition directes pour 17 870 000 €,
- l'Attribution de Compensation versée par la CARPF : 10 538 000 €,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 950 000 €,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité pour environ : 440 000 €,
- la prévision de dotation globale de fonctionnement pour 3 345 000 €, (stable), la DSU et le FSRIF ont été reconduits dans l'attente des notifications,
- les participations des familles aux services municipaux (centres de loisirs, cours dispensés par les services municipaux, CMS...) en légère hausse en lien avec le développement des activités pour un total d'environ 1 597 500 €,
- les subventions du Conseil Départemental, Régional, de la CAF et d'autres organismes,
- les revenus des immeubles et produits divers.

Ces recettes permettent de financer les principales dépenses suivantes :

a) les frais de personnel (chapitre 012) pour 31 949 242 €

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 67 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux est plus élevé que la moyenne des communes de notre strate. Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser son évolution.

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements. Pour 2023, la croissance des charges de personnel est de + 3,8% par rapport au BP 2022. Le budget 2023 tient compte des éléments suivants :

- une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires,
- un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité,
- une éventuelle revalorisation du point d'indice après celle de juillet 2022 enregistrée en année pleine,
- la prise en compte de la refonte du RIFSEEP (pour la part supplémentaire de CIA).

Le pôle Qualité de Vie au Travail et Dialogue Social, qui a été créé sous cette mandature, va poursuivre son travail sur le bien-être des agents afin de contenir la démotivation, les risques d'accident, l'usure et la démotivation des agents qui génèrent l'absentéisme. Le développement du télétravail participera lui aussi à réduire cet absentéisme puisque certains états de santé n'empêchent pas le télétravail. Une mise en œuvre est prévue à la fin du premier trimestre.

Un cadre plus contraint des heures supplémentaires, astreintes et permanences a été défini afin de contenir ces volumes qui viennent augmenter la masse salariale. Même principe en ce qui concerne le recours aux vacataires qui a été lui aussi mesuré et déterminé sans possibilité de dépassement.

Les crédits alloués à la formation demeurent une priorité et représentent 175 000 €, auxquels il faut rajouter la participation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Outre les formations obligatoires, cette enveloppe doit permettre aux agents, et à la collectivité, de continuer à s'adapter à un contexte mouvant (réformes territoriales, normes de sécurité, évolution professionnelle, accompagnement aux changements...).

b) les charges à caractère général pour 11 082 972,50 €

Les charges à caractère général (fonctionnement des services publics) subissent une forte hausse (+12% soit +1 212 000€). Cette hausse est due à la prise en compte de l'inflation (hausse des tarifs de l'énergie, des matières premières et des fournitures, de la restauration collective et des produits de première nécessité) et au développement des services municipaux. Plus précisément, cette augmentation se déclinera dans divers domaines :

- **l'éducation et la labellisation « Cité éducative »** : Depuis de très nombreuses années, la politique éducative est en souffrance et la municipalité en fait un axe majeur de l'action municipale. Elle est déclinée de manière globale, considérant que la culture, le sport, les animations périscolaires seront des vecteurs d'éveil, d'apprentissage, de découverte et de socialisation tout aussi essentiels que l'école pour la réussite des enfants. Le dispositif des cités éducatives sera un moyen de renforcer le développement de nos dispositifs et leur articulation avec l'ensemble des acteurs éducatifs : Education nationale, parents d'élèves, associations, etc...

Le budget 2023 poursuivra l'enrichissement des actions éducatives pour la réussite de tous les enfants et jeunes, pour faciliter leur accès aux savoirs (notamment avec la poursuite des vacances apprenantes), aux pratiques culturelles et sportives.

- **la jeunesse** : Les crises sanitaires puis économiques que nous traversons impactent tout particulièrement la jeune génération qui se présentera demain sur le marché du travail. Afin de mieux répondre à leurs besoins et les accompagner dans leur parcours personnel et professionnel, des actions spécifiques seront proposées (mise en relation avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion ; découvrir les dispositifs d'accompagnement ; participer à des ateliers, élaboration de CV...). Parallèlement, le service jeunesse continuera de déployer ses actions d'accompagnement et d'animation, notamment avec le renforcement des événements d'été (Gouss'plage) et d'hiver (Village de Noël).
- **la santé** : L'élaboration d'un nouveau contrat local de santé s'inscrit dans l'organisation du CMS, guidée par les conclusions de l'audit rendu en 2021. L'accompagnement des médecins libéraux sera renforcé afin de développer l'offre médicale sur la ville.

La crise sanitaire ayant renforcé l'isolement des personnes âgées, plusieurs activités intergénérationnelles continuent d'être mises en place en 2023, via le CCAS, notamment afin de conserver le lien social d'avant-crise et de proposer un accompagnement social et psychologique renforcé pour les populations les plus fragilisées.

L'ouverture de la Maison des Handicaps en 2022, en partenariat avec les bailleurs sociaux et le tissu associatif de la Ville, traduit également de l'engagement de la municipalité dans l'accompagnement des familles en difficultés.

- **La sécurité et la tranquillité publique** : Le développement du rôle des médiateurs est particulièrement appuyé et continuera de l'être dans le cadre des conclusions du diagnostic de sécurité publique réalisé en 2022 et l'instauration du CLSPDR. Par ailleurs, de nouvelles caméras de vidéo surveillance et de dispositifs nomades sont financés pour lutter contre les dépôts sauvages. En matière de mobilité et déplacement, un nouveau plan de circulation est à l'étude par la municipalité, elle proposera de nouvelles règles de stationnement, des réaménagements de parkings pour encourager le développement des commerces et sécuriser les déplacements.
- **un engagement durable pour le cadre de vie** : les choix de nos fournisseurs et prestataires seront guidés chaque fois que possible par des critères environnementaux.

Les équipes de propreté et d'entretien des espaces publics ont été et continueront de disposer de moyens financiers élargis pour améliorer le cadre de vie des habitants.

L'amélioration du cadre de vie passe également par un renforcement du civisme de chacun et en complément des actions de sensibilisation et des mobilisations citoyennes régulières, un dialogue avec les institutions et des missions de médiation est mis en place.

Afin de lutter contre le gaspillage énergétique, la Municipalité entreprend en 2023 de nombreux travaux de rénovation sur le patrimoine communal (toiture, huisserie, réparation des fuites...) et finance la rénovation complète de son éclairage public au LEDs afin d'avoir une meilleure maîtrise des consommations. Un plan de sobriété est prévu en ce sens, ainsi que le diagnostic énergétique de l'ensemble de notre patrimoine bâti. Par ailleurs, le renouvellement du marché de chauffage a permis une optimisation des dépenses.

- **la mise en place de la démocratie participative** : après la relance du conseil municipal des enfants, ont été créés le conseil municipal de jeunes, le conseil des seniors et les nouveaux conseils de voisinage. Ces instances bénéficieront d'un budget participatif et participeront aux axes de développement de la Cité Educative.
- **le développement de la culture sur la ville** : en plus des activités connues à ce jour, ce secteur connaîtra un essor au travers d'actions organisées en direction de tous les publics, du plus jeune âge au senior et, grâce à la concertation de la population, permettra à chacun de s'épanouir grâce à une large diversité culturelle, adaptée à la demande des habitants.
- **animations de la ville** : suite à leur succès en 2022, des animations et festivités phares seront de nouveau organisées, en associant les différentes structures municipales (journée sur le thème des droits des femmes, fête de la musique et du Vieux Pays, Gouss'plage, halloween, village de Noël et sa patinoire, etc...).
- **développement économique** : une action forte est là aussi entreprise par la Municipalité afin de renouer les liens avec les commerçants Goussainvillois d'une part, mais aussi avec le tissu économique local de manière générale. La candidature, retenue, de la Ville au projet AGORALIM (appelée REGARDS – Réconciliation Ecologique à Goussainville par l'Alimentation Raisonnée, Durable et Solidaire), vu comme le « petit frère » du marché de Rungis à l'Est du Val d'Oise, va donner un écho économique puissant sur les thèmes de l'emploi et de l'agriculture via les filières agro-alimentaire et logistique avec un rayonnement à minima régional. Cette démarche vise également à redynamiser les zones d'activités existantes en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises. Cela permettra à terme de nouvelles sources de recettes financières pour la ville.

c) Les autres charges

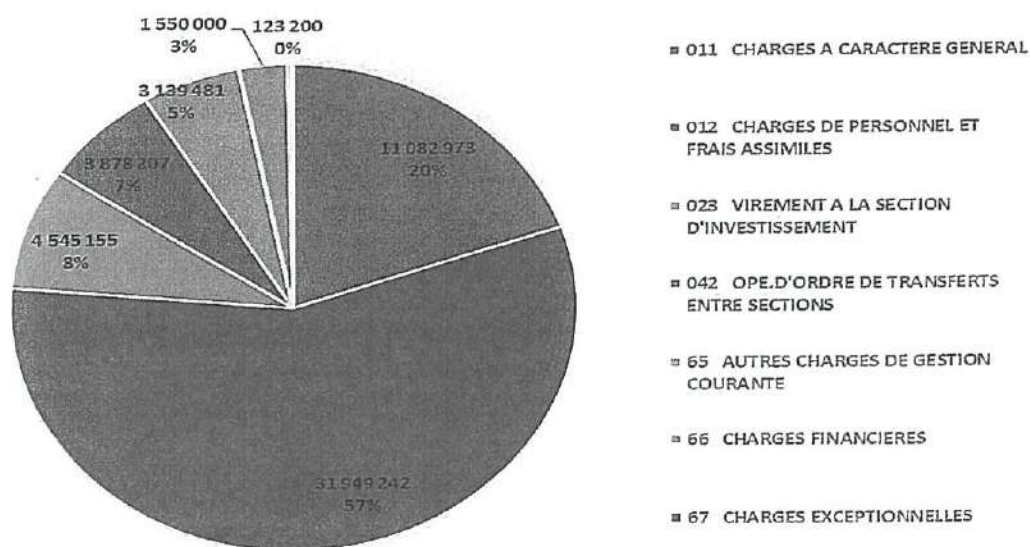
Les autres charges de gestion courante regroupent :

- **SOLIDARITE** : La subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 1 200 000 € qui permettra le maintien des actions de Solidarité en direction des personnes fragiles et précarisées (recrutement de deux assistantes sociales, bons alimentaires, subvention à la restauration scolaire, par exemple). Concernant les seniors, de nouvelles actions favorisant leur épanouissement seront mises en place (culture, sport et loisirs, et lien intergénérationnel). Pour le bien vieillir, la Ville poursuivra sa stratégie d'accompagnement au quotidien en faveur du maintien à domicile, de l'accès au droit ou encore de la formation aux outils numériques.
- Les subventions accordées aux organismes privés, avec le souhait de maintenir un niveau de contribution sensiblement révisé sur la base d'un travail sur des critères d'attribution visant à apporter plus de transparence et de visibilité sur l'attribution des subventions.

Toutes ces dépenses sont inscrites dans les chapitres du budget 2023 comme suit :

Les dépenses de fonctionnement		BP + DM 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 870 862,00 €	11 082 972,50 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 092 789,00 €	31 949 242,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	52 000,00 €	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 255 816,00 €	3 139 481,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 550 000,00 €	1 550 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	851 715,00 €	123 200,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROV.	0,00 €	43 525,00 €
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 100 028,49 €	3 878 207,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 673 817,70 €	4 545 154,68 €
TOTAL DE LA SECTION		59 667 802,70 €	56 311 782,18 €

Répartition des dépenses de fonctionnement au BP 2023 :

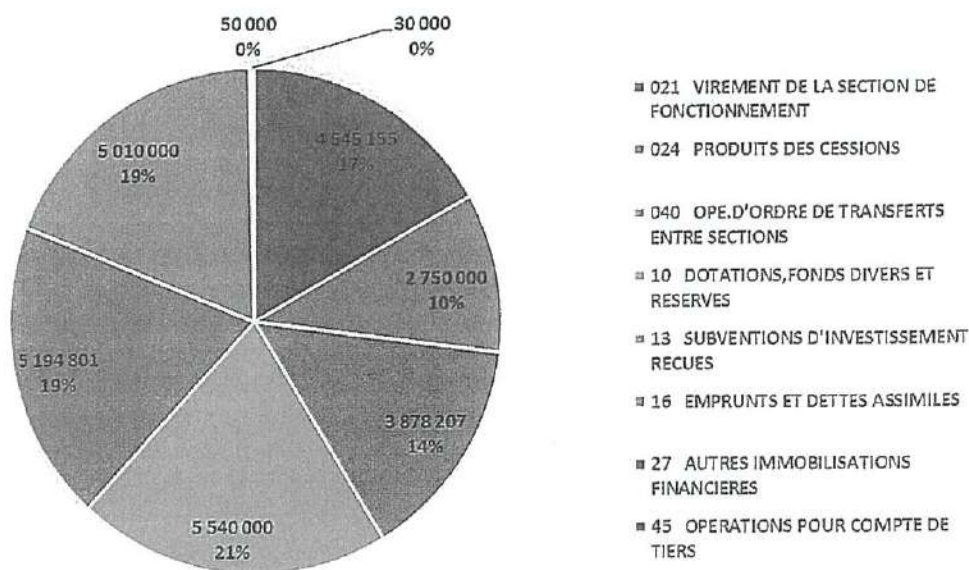


C- Les grandes masses budgétaires en investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 26 998 162,25 € (avec les restes à réaliser).

	RECETTES	BP + DM 2022	BP 2023
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	775 096,35 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 673 817,70 €	4 545 154,68 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 050 000,00 €	2 750 000,00 €
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 320 803,00 €	3 878 207,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 320 000,00 €	5 540 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 490 087,00 €	5 194 800,57 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 310 000,00 €	5 010 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	50 000,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION		30 989 804,12 €	26 998 162,25 €

Répartition des recettes d'investissement au BP 2023 :



Les principales recettes concernent :

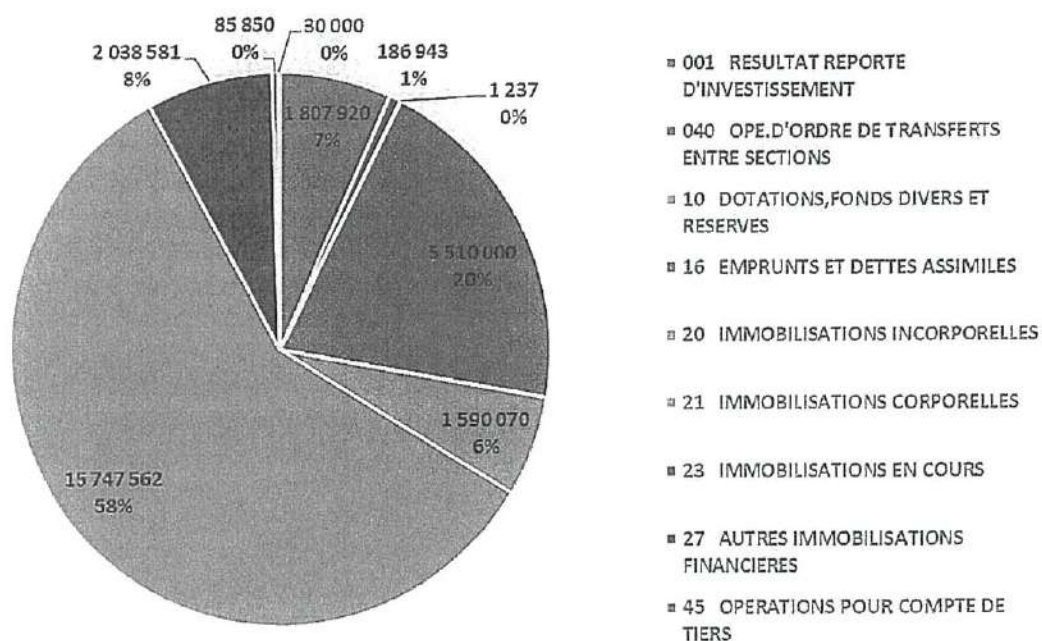
- le FCTVA pour 1 500 000 €
- les subventions des partenaires 5 190 000 €
- les amortissements des immobilisations pour 3 878 000 €
- la Taxe d'Aménagement estimée à 40 000 €
- la vente de terrains communaux à 2 750 000 €

Il faut noter que le virement de la section de fonctionnement est de 4 545 154,68 €, auxquels sont ajoutés des excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 4 000 000,00 €. Ils correspondent à l'excédent de fonctionnement 2023 espéré qui abonde les recettes d'investissement pour financer respectivement l'investissement 2023 et le déficit d'investissement 2022. Le principe comptable de l'équilibre budgétaire oblige la collectivité à inscrire en dépenses un montant équivalant aux recettes.

Ces recettes permettront de financer, outre le remboursement du capital de la dette, les dépenses suivantes :

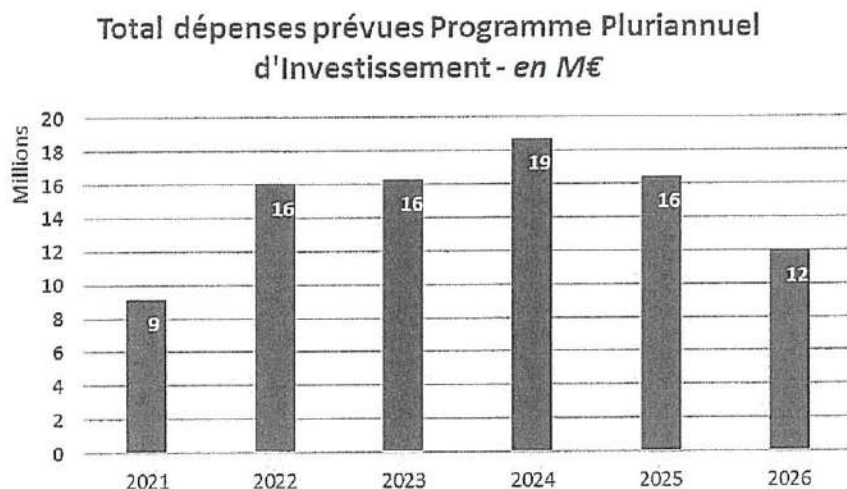
	DEPENSES	BP + DM 2022	BP 2023
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	1 807 920,20 €
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 224 121,00 €	186 943,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 237,00 €	1 237,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 380 000,00 €	5 510 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 029 918,00 €	1 590 069,65 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 854 052,88 €	15 747 561,53 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 393 475,37 €	2 038 580,87 €
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00 €	85 850,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00 €	30 000,00 €
	TOTAL DE LA SECTION	30 989 804,12 €	26 998 162,25 €

Répartition des dépenses d'investissement au BP 2023 :



La ville prévoit de financer un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) d'environ 95 M€ sur l'ensemble de la période 2021-2026.

Le décalage de certains projets, notamment pour la période de 2023 à 2025, devrait permettre un « lissage » du PPI sur l'ensemble de la période, mais celui-ci reste conséquent :



Les principaux éléments du PPI sont les suivants :

- Quartier Gare (7 M€),
- Avenues J. Potel (2 M€),
- City Parks (2x 0,5 M€),
- Travaux écoles + école à énergie positive (10 M€),
- CS Baquet / Plateau Jean Moulin (4,5 M€),
- Entrées de ville (5,2 M€),
- Maison Pour Tous (1,9 M€),
- Extension médiathèque (2,2 M€),
- Vieux Pays (2,5 M€),
- Rénovation éclairage public en LED (2 M€),
- Acquisitions foncières (2 M€/an),
- Entretien renouvellement du parc auto, mobilier, matériel informatique, voirie/bâtiments...

Les projets en cours à financer en partie sur le BP 2023 rassemblent la poursuite et le développement des études du quartier gare, du projet Centre-ville et du plan d'actions pour le Vieux-Pays, le réaménagement de l'avenue Jacques Potel, l'extension de la Médiathèque, le réaménagement de l'aire multisport Jean Moulin, la première phase de rénovation de l'éclairage public aux LEDs, l'entrée de ville côté francilienne... Un effort particulier sera fait pour l'entretien régulier du patrimoine municipal et le renouvellement du parc automobile dont l'état est très dégradé.

Le budget 2023 a la particularité d'être majoritairement fléché sur des investissements dits « verts », en faveur de la **transition écologique**. Ce sont les opérations d'investissements sur lesquels sont priorités les financements externes :

- **rénovation énergétique des bâtiments communaux** (écoles, hôtel de ville, médiathèque, ex-ALDI...),
- **développement des mobilités douces** (voies vertes, schéma directeur cyclable, piste cyclable reliant les deux gares avec une première tranche sur la rue Jacques Potel...),
- structuration des aménagements paysagers afin de **développer la végétalisation des espaces urbains** (réfection de la rue Jacques Potel, aménagement du rond-point J. Chirac...).

En ce qui concerne les écoles, environ 0,5 M € sera consacré aux divers travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les enfants, les enseignants et le personnel municipal.

L'aménagement des accessibilités PMR (personnes à mobilité réduite) est également prévu sur plusieurs années sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Sous toute réserve et hors projets déjà engagés, le BP 2023 permettra de financer plus de 15 M€ d'investissements nouveaux, à emprunt constant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- voter le budget primitif 2023 par chapitre,
- adopter le budget primitif 2023 de la Commune et ses annexes, comprenant le Reste à Réaliser, tel qu'il est joint à la présente délibération, par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- préciser que le Maire, procédera tout au long de l'exercice 2023 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2121-29, L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 4 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu la délibération n° 2022-DCM-007A en date du 25 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire, et faisant apparaître :

	Dépenses	Recettes	%
Section d'investissement	26 998 162,25 €	26 998 162,25 €	32,4 %
Section de fonctionnement	56 311 782,18 €	56 311 782,18 €	67,6 %
TOTAL	83 309 944,43 €	83 309 944,43 €	100%

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR - 6 Voix CONTRE et 1 Abstention,

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le budget primitif 2023 de la Commune et ses annexes, comprenant le Reste à Réaliser, tel qu'il est joint à la présente délibération, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

ARTICLE 2 : PRECISE que Monsieur le Maire, procédera tout au long de l'exercice 2023 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

La Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-029A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-13-50.00 (MI244173391)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-029A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Budget Primitif 2023 - Commune (Le Budget Primitif 2023 Ville est déposé ce jour en Sous-Préfecture de Sarcelles)
Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. budget primitif ou prévisionnel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 29 - BP 2023 - Commune.PDF Multicanal : oui

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:13

Date 31/03/23 à 17:13

Date 31/03/23 à 17:20

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie

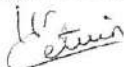
Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-030A-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

public - Notifié le 04/04/2023

Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-030A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Primitif (7.1.2).
FINANCES - Budget Primitif 2023 - Service annexe M4 - Baux commerciaux.

NOTE SUCCINCTE

Le Budget annexe M4 des baux commerciaux avec option pour assujettissement à la T.V.A. chiffre l'ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l'année.

Un budget doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Le budget primitif annexe M4 des baux commerciaux se répartit de la manière suivante :

Le budget est arrêté pour les 2 sections à la somme de **869 291,41 €** :

- Pour l'exploitation : **703 021,41 €**
- Pour l'investissement : **166 270,00 €**

Il convient de procéder au vote du budget annexe M4 des baux commerciaux pour l'exercice 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du service annexe M4 pour les baux commerciaux, tel qu'il est joint à la présente délibération,
- De préciser que ce budget est voté par chapitre en exploitation et en investissement,
- D'indiquer que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2023 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKÉCH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, qui permet d'appliquer la comptabilité relative aux baux commerciaux,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 4 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu la délibération n° 2015-DCM-103A en date du 02 juillet 2015 instituant la création d'un budget annexe M4 pour les baux commerciaux optant pour le régime d'assujettissement à la T.V.A.,

Vu la délibération n° 2022-DCM-007A en date du 25 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023.

Considérant le projet de Budget Primitif 2023 du Service annexe M4 pour les baux commerciaux, arrêté à **869 291,41 €** en dépenses et en recettes :

- Section d'Exploitation : **703 021,41 €**, en dépenses et en recettes,
- Section d'Investissement : **166 270,00 €** en dépenses et en recettes,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÉRÉ et par 29 Voix POUR - 6 Voix CONTRE et 1 Abstention.

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le Budget Primitif 2023 du service annexe M4 pour les baux commerciaux, tel qu'il est joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce budget est voté par chapitre en exploitation et en investissement.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2023 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire:

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-030A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-16-17.00 (MI244173521)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-030A-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : FINANCES - Budget Primitif 2023 - Service annexe M
- Baux commerciaux (Le Budget Primitif 2023 service
annexe des baux commerciaux est déposé ce jour en
de Sarcelles)

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. budget primitif ou prévisionnel

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [DELIB 30 - BP 2023 - Baux
commerciaux.PDF](#) Multicanal : oui

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:16

Date 31/03/23 à 17:16

Date 31/03/23 à 17:22

Par [HETUIN Valérie](#)

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-031A-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

public Notifié le 04/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-031A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2).

FINANCES - Budget Primitif 2023 – Subventions municipales supérieures à 23.000 €.

NOTE SUCCINCTE

Au titre du budget 2023, la municipalité souhaite apporter un soutien actif aux associations œuvrant dans divers domaines : animations, culture, sports, solidarité...

Le présent document vise à préciser l'attribution des subventions conformément à la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2020 fixant les critères d'attribution.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'intérêt général.

En matière de subvention, l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que, toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention (annexe IV B1.7 du Budget Primitif 2023).

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, implique dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au Budget Primitif 2023 de la commune (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des acomptes votés par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2022).

- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000€, à savoir :

ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTION TOTALE 2023	Dont acompte voté le 20 décembre 2022
CCAS	1 200 000 €	300 000 €
Centre de formation Averroès	30 000 €	7 500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000 €	47 250 €
Empreinte	40 000 €	10 000 €
Eurêka	35 000 €	8 750 €
FCG (Football Club de Goussainville)	110 000 €	27 500 €
Hand ball club	30 000 €	7 500 €
Tennis club municipal de Goussainville	40 000 €	10 000 €

- De préciser que pour certaines subventions, le conseil municipal sera à nouveau saisi, afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANÉ Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUÉ MBANGUÉ François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, précisant un certain nombre de modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable M14, qui sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2006,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 de la commune et ses annexes,

Considérant que l'annexe IV B1.7 présente la liste complète des bénéficiaires de subvention au titre de l'exercice 2023,

Considérant que par délibération n° 2022-DCM-112A du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de verser, avant le vote du BP 2023, des acomptes correspondants à un quart du montant des subventions perçues en 2022 pour les associations dont le montant attribué est supérieur à 23 000€, ainsi qu'au CCAS,

Considérant que l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que, toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Considérant que le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, implique dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000€,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : AUTORISE le versement des subventions figurant sur l'annexe IV B1.7 au Budget Primitif 2023 de la commune, et ce en application de l'article L.2311-7 du CGCT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000€, à savoir :

ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTION TOTALE 2023	Dont acompte voté le 20 décembre 2022
CCAS	1 200 000 €	300 000 €
Centre de formation Averroès	30 000 €	7 500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000 €	47 250 €
Empreinte	40 000 €	10 000 €
Eurêka	35 000 €	8 750 €
FCG (Football Club de Goussainville)	110 000 €	27 500 €
Hand ball club	30 000 €	7 500 €
Tennis club municipal de Goussainville	40 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 : PRECISE que pour certaines subventions, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-031A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-19-03.00 (MI244173710)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-031A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Budget Primitif 2023 - Subventions municipales
supérieures à 23.000 euros.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DELIB 31 - BP 2023 - Subv
municipales supérieures à 23.000
euros.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 17:19

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 31/03/23 à 17:19

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:24

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-033A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Publié - Notifié le 03/04/23

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Adwa MZIT

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-033A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - Politique de la ville (8.5).
POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation Contrat de Ville 2023 - Subventions Municipales.

NOTE SUCCINCTE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2023 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 :

- de cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2023 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 34 161 € :

- 30 561 € en reconduction,
- 3 600 € en nouvelle action.

ASSOCIATIONS	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2022	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2023	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	Education aux médias et à l'information	2 000 €	11 000 €	2 000€	Renouvellement
Empreinte	Apprendre à être parent au cœur des Grandes Bornes : agir pour et avec ses enfants	5 000 €	40 928 €	1 000 €	Renouvellement
ACEEFTG	Education, parentalité, culture	3 200 €	48 600 €	3 200 €	Renouvellement
Tennis club municipal de Goussainville	Opération « fête le mur » : le tennis pour tous	2 500 €	40 820 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Décroche pas	3 000 €	17 840 €	3 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Droit des étrangers	8 000 €	36 400 €	8 700 €	Renouvellement
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	4 000 €	55 200 €	4 000 €	Renouvellement
Synergie	Permanences juridique en droit social pour les goussainvillois	4 000 €	17 480 €	4 000 €	Renouvellement
Du côté des femmes	Permanences d'aide aux victimes	5 000 €	5 161 €	2 161 €	Renouvellement
Mathéma Cité	Atelier jeux de société	0	15 500 €	1 000 €	Nouvelle action
Mathéma Cité	Sciences ludiques	0	20 505 €	2 600 €	Nouvelle action

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement des subventions ci-dessous,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée,

M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufér, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'ainsi à partir du critère de concentration des populations à bas revenus, l'identification de la nouvelle géographie prioritaire à Goussainville a permis de faire apparaître, à partir des outils de l'INSEE, deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants),
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

Considérant que la loi prévoit également la mise en place d'un Contrat de Ville de nouvelle génération, cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville,

Cadre qui permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les Collectivités Territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville au bénéfice des QPV de Goussainville.

Considérant que c'est à l'intercommunalité (la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France) qu'est revenue la charge d'élaborer en lien avec la Ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire,

Considérant que la Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2023 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers).

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2023 du Contrat de Ville.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBERE et à l'Unanimité.

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la programmation 2023 du Contrat de Ville pour un montant total de 34 161 € réparti ainsi :

- 30 561 € en reconduction,
- 3 600 € en nouvelle action

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2022	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2023	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	Education aux médias et à l'information	2 000 €	11 000 €	2 000€	Renouvellement
Empreinte	Apprendre à être parent au cœur des Grandes Bornes : agir pour et avec ses enfants	5 000 €	40 928 €	1 000 €	Renouvellement
ACEEFTG	Education, parentalité, culture	3 200 €	48 600 €	3 200 €	Renouvellement
Tennis club municipal de Goussainville	Opération « fête le mur » : le tennis pour tous	2 500 €	40 820 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Décroche pas	3 000 €	17 840 €	3 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Droit des étrangers	8 000 €	36 400 €	8 700 €	Renouvellement
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	4 000 €	55 200 €	4 000 €	Renouvellement
Synergie	Permanences juridique en droit social pour les goussainvillois	4 000 €	17 480 €	4 000 €	Renouvellement
Du côté des femmes	Permanences d'aide aux victimes	5 000 €	5 161 €	2 161 €	Renouvellement
Mathéma Cité	Atelier jeux de société	0	15 500 €	1 000 €	Nouvelle action
Mathéma Cité	Sciences ludiques	0	20 505 €	2 600 €	Nouvelle action

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires figurent au budget communal

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire.

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-033A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-33-00.00 (MI244190254)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-033A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation Contrat de
2023 - Subventions Municipales.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DELIB 33 - Politique de la Ville -
Programmation contrat de ville 2023 -
Subventions municipales.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:33

Date 03/04/23 à 10:33

Date 03/04/23 à 10:39

Par [IMZIL Fadwa](#)

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-034A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Publié - Notifié le 03/04/23

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Radwa IMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-034A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions - Attribuées aux collectivités (7.5.1).

SANTÉ - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour le projet langage du jeune enfant « je m'exprime » et signature d'une convention de partenariat 2022-2023 de la Coopérative d'Acteurs Langage.

NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville a signé avec l'Agence Régionale de Santé et la préfecture du Val d'Oise un Contrat Local de Santé (CLS) ayant pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire. Suite au travail mené par la coordination santé et les partenaires du territoire, un avenant a été signé avec l'ARS, complétant le contrat initial par une programmation d'actions sur les axes prioritaires identifiés. La santé des enfants et des jeunes est un des axes prioritaires développés dans le CLS.

La coordination santé a donc renouvelé un projet mis en place depuis 2020 : les ateliers « Je m'exprime ». Ledit projet ainsi que son financement sont proposés à la reconduction pour l'année 2022/2023, par une convention de partenariat de la Coopérative d'Acteurs Langage relative au programme de repérage des difficultés du langage et/ou de l'apprentissage et de développement des compétences psychosociales des enfants de 2 à 7 ans.

Dès le mois de mars 2023, il sera, de nouveau, proposé aux enfants des classes de grandes sections et CP des écoles Germaine Vié, Jean Moulin et Paul Langevin, repérés par les enseignants des écoles et en complément des apprentissages scolaires, de participer à des ateliers ludiques d'explorations artistiques pour favoriser l'expression globale de ces enfants afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et éducatives, hors temps scolaire.

La demande de subvention permet de couvrir les frais liés à la réalisation des ateliers, ainsi que les frais liés au recrutement d'animateur, pour ce projet.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de :

- de solliciter une demande de subvention de 13 400 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé pour les ateliers « je m'exprime ».
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes.
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat 2022-2023 de la Coopérative d'Acteurs Langage se rapportant à cette subvention.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKÉCH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMDAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la santé publique

Vu le Contrat local de santé de Goussainville,

Considérant l'intérêt de développer des actions de promotion de la santé à destination des enfants et des jeunes sur le territoire,

Considérant que, pour l'année 2023, il est programmé l'occupation des locaux municipaux, et plus précisément celle des écoles maternelles Paul Langevin, Germaine Vié et Jean Moulin,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : De solliciter une demande de subvention de 13 400 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé pour les ateliers « je m'exprime ».

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes.

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature de la convention de partenariat 2022-2023 de la Coopérative d'Acteurs Langage se rapportant à cette subvention.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-034A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-34-18.00 (MI244190301)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-034A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SANTÉ - Demande de subvention auprès de l'Agence de Santé (ARS), pour le projet langage du jeune enfant " je m'exprime " et signature d'une convention de partenariat 2022-2023 de la Coopérative d'Acteurs Langage.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 34 - Demande subvention auprès ARS - Projet langage du jeune enfant.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ - Convention de partenariat CA langage 2022-2023.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/23 à 10:34

Par [IMZIL Fadwa](#)

Transmis

Date 03/04/23 à 10:34

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:51

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-035B-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

publié - Notifié le 04/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-035B
SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Autres (2.2.6).
URBANISME - Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes prévues à l'article L 480-1 du Code de l'urbanisme

NOTE SUCCINCTE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et de proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité », permet d'élargir les pouvoirs de police donnés aux Maires et aux Présidents des EPCI dans la gestion des infractions au titre du Code de l'urbanisme.

Cela passe par la création de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas de d'infraction au titre du Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme.

Ces mesures sont codifiées aux articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'urbanisme, qui disposent notamment qu'un maire, en cas d'infraction dûment constatée par procès-verbal (article L 480-1, du Code de l'urbanisme) peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans un délai qu'il détermine, soit :

- de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation d'urbanisme visant à leur régularisation.

Cette mise en demeure est assortie d'une astreinte, d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai octroyé par la mise en demeure.

Son montant est modulé en tenant compte de la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte (cf tableau présenté en annexe n°1).

L'astreinte peut être prononcée dès la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai imparti par la mise en demeure. Celle-ci court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de la régularisation complète de sa situation.

Conformément à l'article L. 481-2 du Code de l'urbanisme, l'astreinte court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation.

Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune.

Le Maire peut consentir à une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait.

Ces nouvelles dispositions ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites pénales. Ce dispositif juridique vient compléter les dispositions pénales du droit de l'urbanisme qui s'inscrivent dans un temps plus long. Elles ouvrent ainsi la possibilité à l'autorité compétente en matière de délivrance d'autorisation d'urbanisme d'agir plus efficacement dans la lutte contre les infractions en matière d'urbanisme.

La commune de Goussainville est confrontée, depuis de nombreuses années à un nombre important d'infractions au Code de l'urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Le recours à cette possibilité ouverte par le Code de l'urbanisme pourra permettre une réaction plus rapide de la collectivité et une régularisation effective des délits constatés.

Dans un souci de transparence et d'équité dans le traitement des infractions et notamment sur le montant des astreintes, la commune souhaite instaurer un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction, l'atteinte au site, qu'il soit naturel ou patrimonial, comme évoqué précédemment.

Enfin, il est rappelé que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à cet effet, à mettre en œuvre toutes les mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme conformément aux articles L. 481-1 à L.481-3 du Code de l'urbanisme,
- d'instaurer un barème relatif aux montants des astreintes en fonction du type d'infraction constaté, afin de garantir la transparence et l'équité de traitement, tel qu'indiqué dans le tableau ci-annexé.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufur, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma. Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.424-1 et suivants, et R.424-24 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 promulgué le 27 décembre 2019 et entré en vigueur le 29 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et de proximité de l'action publique,

Vu le barème instaurant un montant d'astreinte en fonction du type d'infraction constaté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville opposable approuvé le 27 Juin 2018,

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et par 31 Voix POUR – 1 Voix CONTRE et 3 Abstentions,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint autorisé à cet effet, à mettre en œuvre mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme conformément aux articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : INSTAURE un barème relatif aux montants des astreintes en fonction du type d'infraction constaté, afin de garantir la transparence et l'équité de traitement, tel qu'indiqué dans le tableau ci-annexé.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-035B

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T15-03-04.00 (MI244237037)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-035B-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - Instauration d'un barème relatif à la mise
en oeuvre des astreintes prévues à l'article L.480-1
du Code de l'urbanisme
Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.6. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : DELIB 35 - URBA - Astreintes.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

PJ - TABLEAU DES
ASTREINTES annexe
n.1.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/04/23 à 15:03

Date 04/04/23 à 15:03

Date 04/04/23 à 15:08

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-036B-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

publié Notifié le 04/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-036B SEANCE du 22 mars 2023

OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - autres (2.2.6).
URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT PRIVÉ - Signature d'une convention partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune de Goussainville pour améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur notre territoire.

NOTE SUCCINCTE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CARPF a instauré un régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (ou APML), communément appelé « permis de louer » dans lequel s'est inscrit la commune de Goussainville sur une grande partie de son territoire communal.

Engagée dans la lutte contre l'habitat indigne, la Commune de Goussainville s'est saisie de cet outil de prévention, introduit par la loi ALUR, pour soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à cette autorisation préalable.

Ce dispositif permet de refuser ou de soumettre à certaines conditions la mise en location de logements qui ne respecteraient pas les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental ou encore les critères de décence établis par le décret 2020-120 du 30 janvier 2002.

Cette mesure constitue donc un levier majeur pour les collectivités, afin d'identifier les logements dégradés ou impropres à l'habitation et empêcher certaines de leur mise en location.

Par ailleurs, avec cette même loi, la CAF dispose d'un outil coercitif qui lui confère la capacité à agir sur les prestations d'aide au logement au moyen d'une mesure de conservation des aides pour les allocataires occupant un logement non décent, et ce, sur une durée maximale de dix-huit mois, dès lors qu'un constat établi que le logement ne satisfait pas aux caractéristiques de la décence, dans le cadre du dispositif « permis de louer ».

Il devient alors nécessaire que la CAF et la ville de Goussainville mettent en œuvre une collaboration étroite, pour utiliser de manière efficiente ces deux leviers.

C'est pourquoi, il est donc proposé ici d'établir une convention encadrant le partage d'informations entre la Ville de Goussainville et la CAF, et ce, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (ou RGPD), dans le but de renforcer notre stratégie de lutte contre l'habitat indigne en améliorant la coordination des actions coercitives, en collaborant sur le contrôle de la décence des logements et en faisant de la conservation de l'allocation logement un véritable levier à l'amélioration du parc privé.

En conséquence, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune de Goussainville,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code la construction et de l'habitation, notamment les articles L.843-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n°18-113 du 28 juin 2018 relative à l'instauration du régime d'APML sur tout le périmètre communal goussainvillois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CARPF n°19-125 du 19 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de service et autorisant le Président de la CARPF à la signer avec les communes concernées par le régime d'APML,

Vu la délibération n° 2019-DCM-110A du Conseil Municipal du 23 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de service et autorisant le Maire à la signer,

Vu la signature de la convention de prestation de service signée la CARPF et la commune de Goussainville le 3 juillet 2020,

Vu la délibération 2021-DCM-027A du Conseil Municipal du 14 avril 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de prestation,

Vu la délibération 2022-DCM-099A du Conseil Municipal du 16 Novembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de prestation,

Considérant qu'il est nécessaire que la CAF, la CARPF et la ville de Goussainville établissent une convention partenariale pour améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur notre territoire,

Considérant que cette convention sécurisera les données échangées entre ces trois institutions conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention partenariale entre la CAF, la CARPF et la ville de Goussainville visant améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur notre territoire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire de Goussainville à signer ladite convention.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-036B

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T15-11-45.00 (MI244237468)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-036B-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT PRIVE - d'une convention partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Goussier pour améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur notre territoire

Date de décision : 22/03/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
2.2.6. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 36 - URBA - Convention partenariale CAF - CARPF et Ville.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ - Projet de convention CAF Ville CARPF Version 230223_modifié agglo \(2\)_VF\(1\).PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/23 à 15:11

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 04/04/23 à 15:11

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 04/04/23 à 15:16

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-037A-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

public - Notifié le 04/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-037A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).
URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT - Signature d'une convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville pour la réalisation de l'opération AGORALIM sur le territoire de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville met en œuvre, sur son territoire communal, une dynamique forte de mutation urbaine de manière à favoriser son attractivité.

On notera notamment le projet urbain du quartier gare, le projet de renaturation du Bois du Seigneur, le projet de renouvellement urbain du centre-ville, le projet de réhabilitation du Vieux-Pays, la revalorisation des Zones d'Activité Economique, l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la création des débouchés vers les axes routiers structurants (RD 47 à l'est et Francilienne à l'Ouest), la création d'une trame verte et bleue autour de la réouverture du Croult, etc.

Au regard du dynamisme et des caractéristiques communales à la fois urbaines, industrielles, naturelles et agricoles, la commune de Goussainville a répondu en 2021 à l'appel à idée dit AGORALIM, nouvelle filière autour de l'alimentation et de l'agriculture durable dans l'Est du Val d'Oise. A la demande du Premier Ministre le projet AGORALIM porté par la SEMMARIS (société gestionnaire du marché international de Rungis), vise à développer un nouveau site complémentaire au marché de Rungis dans le Nord de la région parisienne. Il s'agit d'optimiser la distribution des produits alimentaires frais en Ile-de-France, en structurant les filières agricoles et agro-alimentaires.

La commune a ainsi répondu à l'appel à idée autour du projet « **REGARDS : Réconciliation Ecologique à Goussainville pour l'Alimentation Raisonnée, Durable et Solidaire** » et a été sélectionnée par la SEMMARIS comme un des sites d'accueil. Par le biais de ce projet, il s'agit de faire de la transition écologique et alimentaire un levier pour redynamiser le territoire de l'Est du Val d'Oise ainsi que renforcer son attractivité. Au-delà d'un site d'implantation, le projet REGARDS vise à développer un écosystème permettant des retombées socio-économiques aux habitants du territoire (tiers-lieu pédagogique, espace test agricole, restaurant d'application, centre de formation et services, etc.)

Le site d'implantation de Goussainville retenu par la SEMMARIS pour le développement d'une partie de son projet AGORALIM est donc le secteur de la route de Roissy qui s'étend de la Talmouse jusqu'au rond-point Mitterrand. Ainsi, la commune de Goussainville a été sélectionnée pour l'implantation du Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires.

Par délibération du 16 novembre 2022, le conseil municipal a décidé l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la voie Rosière (secteur en zone UI du PLU) afin de dessiner un projet global qui s'intègre pleinement aux franges naturelles (Bois du seigneur - Croult) et agricoles ainsi qu'aux projets (BHNS).

De plus, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville ont sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour intervenir sur le secteur défini et conformément au projet de convention et de protocole annexé à la présente délibération.

Les principales caractéristiques de la convention d'intervention foncière sont les suivantes :

- Le périmètre d'intervention proposé correspond à l'annexe 2 du projet de convention,
- L'enveloppe financière de la convention est de 20 millions d'euros Hors Taxe dédiée aux acquisitions sur le secteur défini,
- En tant que porteur, l'obligation de rachat pèse uniquement sur la SEMMARIS,
- La convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2029.

Ainsi, l'EPFIF sera amenée, pour le compte de la SEMMARIS, à réaliser les négociations d'acquisition amiable, ainsi qu'éventuellement préempter par délégation des droits de préemption : la commune et/ou communauté d'agglomération Roissy Pays de France délèguent, au cas par cas, leurs droits de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Compte-tenu des éléments susmentionnés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la Convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville sur le secteur dit « AGORALIM » à Goussainville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le périmètre d'intervention défini et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et le protocole d'intervention foncière avec la SEMMARIS, Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, dont les projets sont joints à la présente délibération,
- de préciser que ladite délibération sera notifiée à :
 - Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) dont le siège est située 1 rue de la Tour, 94550 CHEVILLY-LARUE,
 - L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France dont l'agence opérationnelle du Val d'Oise est située au 10/12 boulevard de l'Oise - CS 20706 - 95031 CERGY PONTOISE CEDEX,
 - La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dont le siège est situé au 6 bis avenue Charles de Gaulle - 95700 ROISSY EN FRANCE.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.424-1 et suivants, et R.424-24 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville opposable approuvé le 27 Juin 2018,

Vu la délibération n° 2022-DCM-100A du 16 novembre 2022 instaurant sur le secteur de la route de Roissy un périmètre d'études en vue de la définition du projet AGORALIM,

Considérant le choix fait par la SEMMARIS de retenir le site de Goussainville comme un des quatre sites proposés à l'accueil du projet AGORALIM afin de développer un nouveau site complémentaire au marché d'intérêt national de Rungis dans le Nord de la Région parisienne,

Considérant le projet REGARDS porté par la commune vise au-delà d'un site d'implantation à développer un écosystème structuré autour de l'alimentation et de développement durable (tiers-lieu pédagogique autour du bien manger, un espace test agricole, un centre hybride de services et de formation, un restaurant d'application, etc.),

Considérant des dynamiques de projets alentours (BHNS, renaturation du Bois du Seigneur, projet de réouverture du Croult, extension du cimetière, etc.) et l'attractivité attendue pour le territoire de Goussainville par le projet AGORALIM,

Considérant que le site de Goussainville devrait accueillir le Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a vocation à réaliser des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter les opérations et actions d'aménagement des collectivités, et à en assurer le portage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet,

Considérant que le périmètre d'intervention de la Convention d'intervention foncière correspond au secteur dit AGORALIM et qu'il s'étend de la talmouse à l'ouest de la voie Rosière tel qu'indiqué dans l'annexe 2,

Considérant que la convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2029,

Considérant que les biens que l'EPFIF aura acquis devront être cédés à la SEMMARIS, au plus tard au 31 décembre 2029, au prix de revient, et que pour la mise en œuvre de cette obligation de rachat, la SEMMARIS pourra demander à un opérateur de son choix de se substituer à elle lors des actes de cession,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er}. – APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le périmètre d'intervention défini et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. – AUTORISE le Maire à signer la convention et le protocole d'intervention foncière avec la SEMMARIS, Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, dont les projets sont joints à la présente délibération.

ARTICLE 3. – PRECISE que ladite délibération sera notifiée à :

- Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) dont le siège est située 1 rue de la TOUR, 94550 CHEVILLY-LARUE,
- L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France dont l'agence opérationnelle du Val d'Oise est située au 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 CERGY PONTOISE CEDEX,
- La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dont le siège est situé au 6 bis avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY EN France.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-037A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T15-17-00.01 (MI244237633)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-037A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Signature convention d'intervention foncière conclue entre l'EPF la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville pour la réalisation de l'opération AGORALIM sur le territoire de Goussainville

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 37 - URBA - Aménag - Convention intervention foncière EPFIF - SEMMARIS - CARPF et Ville.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ - CIF Goussainville VD \(1\).PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[PJ - Modalités techniques VD.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[PJ - annexe CIF Goussainville.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:30

Date 04/04/23 à 15:17

Date 04/04/23 à 15:20

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-038A-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

publié - Notifié le 04/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-038A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).
URBANISME - AMENAGEMENT - Concertation du BHNS du Grand Roissy.

NOTE SUCCINCTE

Le territoire du Grand Roissy, qui regroupe plusieurs centaines de milliers d'habitants, est marqué dans sa zone dense du sud-ouest par un taux de chômage important et un faible taux d'activité. Pourtant, le territoire accueille un des pôles d'emplois majeurs de l'Île-de-France, s'étendant entre la plateforme aéroportuaire de Paris - Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget (et englobe notamment Paris Nord 2, le Parc International des Expositions à Villepinte, la ZAC Aérolians, le site PSA, le Triangle de Gonesse...).

La carence de transports en commun structurants entre les zones denses d'habitation et les pôles d'emplois posent un double problème : d'une part elle accentue la dépendance à l'automobile et la saturation des axes routiers, d'autre part elle constitue un frein à l'employabilité des ménages non motorisés.

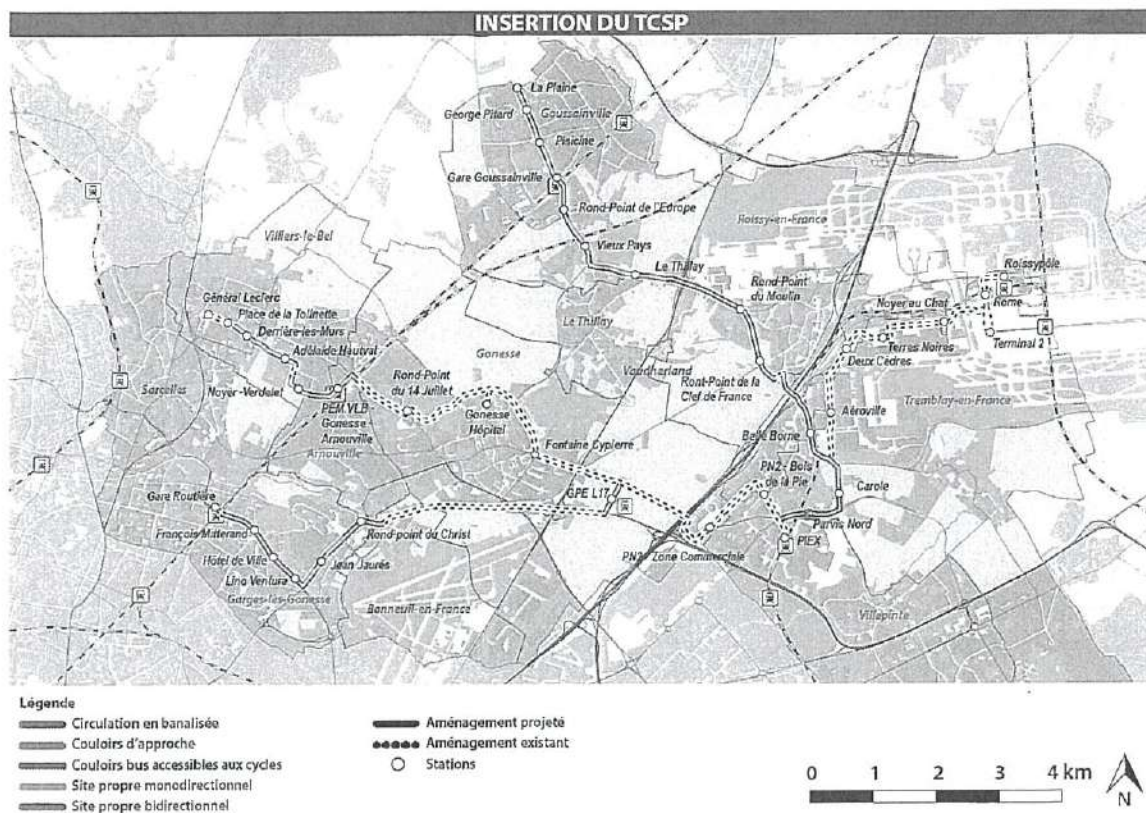
En 2019, le Département du Val d'Oise a pris la maîtrise d'ouvrage des études de création de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour la desserte du Grand Roissy :

- Goussainville (rue de la Plaine) – Parc des Expositions de Villepinte (via les zones FEDEX et AEROVILLE).
- Villiers-le-Bel (La Cerisaie) – Roissypôle via la gare RER, le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte.
- Garges-Sarcelles (RER) – Roissypôle via le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte.

Pour mémoire, ces projets de BHNS viennent en compensation de l'abandon du barreau ferroviaire entre les RER D et B (dit "Barreau de Gonesse"). Les études de faisabilité ont été menées de janvier 2020 à octobre 2021 et ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021. Elles ont impliqué l'ensemble des collectivités concernées par le projet (communes, agglomérations, Région, Etat, Île-de-France mobilités...).

Il a également été décidé lors de ce COPIL qu'une concertation distincte serait menée pour chaque ligne pour les raisons suivantes :

- Chaque projet est indépendant et viable séparément.
- En cas de recours sur l'une des lignes, les autres pourront suivre leurs processus réglementaires et d'études.



Carte du projet validé lors du COPIL du 15 novembre 2021.

La ligne de Goussainville du BHNS du Grand Roissy

La ligne dite « de Goussainville » du projet de BHNS du Grand Roissy présente les caractéristiques suivantes :

- 11,1 km dont 10,5 km réaménagés par le projet (13 stations, des aménagements cyclables le long du projet),
- Un maillage avec le RER D à Goussainville et avec le RER B et la Ligne 17 au Parc des Expositions,
- Une vitesse commerciale de 17,5 km/h, soit environ 38 minutes pour le trajet complet du BHNS entre le terminus à Goussainville et le Parc des expositions de Villepinte,
 - 8 minutes gagnées par rapport à aujourd'hui,
 - 12 minutes gagnées par rapport à une situation sans aménagement en 2027 (l'accroissement de la congestion causant un allongement du temps de trajet des bus),
- Une fréquence de 10 mn en heure de pointe et de 30 min en heure creuse,
- Coût de la ligne : 105,8 M € HT (dont 6,1 M € de foncier et 31 M € pour les ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF à Goussainville).

Les caractéristiques principales de la ligne ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021, d'une approbation de l'assemblée départementale du Val d'Oise le 18 février 2022 et d'une approbation par le Conseil d'administration d'Ile-de-France mobilités le 12 juillet 2022.

CONTEXTE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le projet de ligne de Goussainville du BHNS du Grand Roissy va substantiellement modifier le cadre de vie des habitants ainsi que la vie économique du site.

A ce titre, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le Conseil départemental.

A l'issue de la concertation, le Conseil départemental en arrêtera le bilan.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET

Les objectifs poursuivis par cette opération, validés par le comité de pilotage du 15 novembre 2021, sont :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités,
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express,
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace,
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités envisagées pour assurer la parfaite information et participation du public sont :

- Une publication sur le projet et la concertation sur le site internet (ou sur les réseaux sociaux) de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Département,
- Une publication sur le projet et la concertation dans le magazine (ou bulletin) institutionnel de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Département,
- Une publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Un affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet,
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités (lieux, heures, format...) restant à déterminer.

La concertation pourrait se tenir entre le lundi 5 juin 2023 et le samedi 1^{er} juillet 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les objectifs poursuivis par le projet de Ligne de Goussainville du BHNS du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées,
- De préciser que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire,

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdine à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.104-1 à L. 104-8, L. 151-1, R. 123-1 et suivants, R. 104-28 à R. 104-33, R 151-1 à R. 151-55, R. 153-1 et suivants.

Vu la délibération n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Goussainville,

Considérant les objectifs poursuivis par le projet de Bus à Haut Niveau de Service, à savoir :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités,
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express,
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace,
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs.

Considérant les modalités de concertation envisagées :

- Présentation du projet sur les sites internet et les magazines des collectivités concernées,
- Publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet,
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités restant à déterminer,
- Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagées.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité.

ARTICLE 1 : APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet de Ligne de Goussainville du BHNS du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

La Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire.

Christiane CHEVAUGHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-038A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T15-19-35.00 (MI244237790)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-038A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - AMENAGEMENT - Concertation du BHNS du Grand Roissy
Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [DELIB 38 - URBA - Aménag. - Concertation du BHNS du Grand Roissy PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:33

Date 04/04/23 à 15:19

Date 04/04/23 à 15:24

Par [HETUIN Valérie](#)

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-039A-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

publié N°3122 le 04/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-039A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).

URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AS numéro 280 sise 8 rue Robert Peltier.

NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées. Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune a décidé de mettre à la vente la parcelle bâtie cadastrée section AS numéro 280 sise 8 rue Robert Peltier. La parcelle dispose d'un pavillon existant à réhabiliter.

Dans la continuité de la délibération n° 2021-DCM-99A en date du 22 novembre 2021, qui a permis la signature d'une convention entre la Ville et AGORASTORE, acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités, en date du 05 janvier 2022, la vente de la parcelle AS 280 a été confiée à cet organisme.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation des deux visites qui se sont tenues le mercredi 14 décembre 2022 et le vendredi 6 janvier 2023. Il est à préciser que le règlement de la société Agorastore prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir.

A l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, le montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

A l'adresse du 8 rue Robert Peltier, il y eut 22 enchères, 9 dossiers déposés dont 6 validés et 5 offres présentées. C'est la première offre, présentée par Monsieur et Madame Gursel et Fabienne CAM, qui est retenue pour la somme de 140 653 € (cent-quarante mille six-cent-cinquante-trois euros) net vendeur. Le total de 155 000 € (cent-cinquante-cinq mille euros) frais d'agence inclus est à la charge des acquéreurs.

Les acquéreurs, M. et Mme CAM, portent le projet de réhabiliter le pavillon, de manière à y établir leur résidence principale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AS n°280, d'une superficie de 388 m², sise 8 rue Robert Peltier à Goussainville, au bénéfice de Monsieur Madame Gulser et Fabienne CAM au prix de 140 653 € (cent-quarante mille six-cent-cinquante-trois euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- De préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n°2021-DCM-099A en date du 22 novembre 2022 par laquelle la commune de Goussainville et la société Agorastore sont autorisées à conventionner afin d'accéder à l'outil de courtage aux enchères de ladite société et ainsi assurer une visibilité nationale à l'annonce et garantir sa transparence.

Vu la Convention Cadre Immobilier signée le 5 janvier 2022 entre la commune de Goussainville et la société Agorastore,

Vu l'avis des Domaines n° 2023 – 95280 -15082, daté du 03 mars 2023,

Considérant que la Commune émet la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,

Considérant que la cession projetée de la parcelle cadastrée section AS numéro 280 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une libre mise en concurrence ainsi que d'une mesure de publicité par l'entremise de la société Agorastore SAS dont le siège est situé au n°20 de la rue Voltaire à Montreuil (93100) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 491 023 073,

Considérant que le bien, objet de la cession, a fait l'objet d'une enchère s'élevant à 155 000 € (cent-cinquante-cinq mille euros frais d'agence inclus, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession s'élève au montant de 140 653 € (cent-quarante mille six-cent-cinquante-trois euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les bénéficiaires portent le projet de faire rénover une maison individuelle et à l'occuper en tant que propriétaire occupant à l'issue de l'obtention d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que l'offre formulée par les futurs acquéreurs n'est soumise à aucune condition suspensive et que ceux-ci disposent de la totalité de la somme en fonds propres,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AS numéro 280, sise 8 rue Robert Peltier à Goussainville au bénéfice de Monsieur Madame Gulser et Fabienne CAM au prix de 140 653 € (cent-quarante mille six-cent-cinquante-trois euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-039A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T15-31-48.00 (MI244238639)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-039A-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AS numéro 280 sise 8 rue Robert Peltier.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [DELIB 39 - URBA - Cession amiable
parcelle AS280.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ - Avis 2023-95280-
15082 signé.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[PJ - PLAN - Géoportail -
parcelle AS 280.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:34

Date 04/04/23 à 15:31

Date 04/04/23 à 15:36

Par [HETUIN Valérie](#)

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-040A-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

publié - Notifié le 04/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-040A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).

URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section BA numéro 153 sise 103 boulevard du Général de Gaulle.

NOTE SUCCINCTE

Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

La commune de Goussainville a été approchée par la société Maintenance Véhicules sur Site (MVS) sise 105 boulevard du Général de Gaulle, parcelle cadastrée section BA numéro 2, avec pour objectif d'acquérir la parcelle communale sise au 103 dudit boulevard, parcelle cadastrée section BA numéro 153, qui jouxte la propriété actuelle de la société MVS.

La société MVS a manifesté son intention d'acquérir la parcelle BA numéro 153 afin de répondre à un accroissement de son activité. Compte-tenu des arguments sus-évoqués, la cession de la parcelle ciblée permet le développement d'un projet d'expansion d'une entreprise qualitative sur le territoire communal.

La cession objet de la présente, a été présentée au conseil municipal du 22 décembre 2022 et enregistrée sous le numéro 2022-DCM-117A. Monsieur Pierre GIANNELLI, a entretemps fait connaître par l'entremise de l'office notarial de Maître VIDAL-BEUSELINCK en charge de la régularisation de la vente, de son intention d'acquérir la parcelle BA 153 par l'intermédiaire de la société civile immobilière LES BORDS DU CROULT.

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section BA n°153, d'une superficie de 1 280 m² au prix de 217 600 € (deux-cent-dix-sept mille six-cents euros) hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu l'avis de France Domaine 2022-95280-70799, en date du 19 octobre 2022, qui estimé la parcelle au prix de 147 000 € (cent quarante-sept mille euros),

Vu la délibération n° 2022-DCM-117A en date du 22 décembre 2022,

Considérant le classement de la parcelle cadastrée section BA numéro 153 d'une superficie de 1 280 m² en zone UI du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que la Commune émet la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,

Considérant que la cession projetée de la parcelle cadastrée section BA numéro 153 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant que par courrier électronique du 9 novembre 2022, la société M.V.S., par l'intermédiaire de son représentant, Monsieur Pierre GIANNELLI, propose une offre à la commune d'un montant de 217 600 €

(deux-cents-dix-sept mille six-cents euros) hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, pour la parcelle BA 153,

Considérant que par courrier électronique du 28 novembre 2022, la commune a confirmé au représentant de la société MVS, à savoir Monsieur Pierre GIANNELLI, l'offre qui lui a été faite, et a accepté un montant de cession au prix de 217 600 € (deux-cents-dix-sept mille six-cents euros) hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n° 2022-DCM-117A le 22 décembre 2022,

Considérant que Monsieur Pierre GIANNELLI a entretemps fait connaître par l'entremise de l'office notarial de Maître VIDAL-BEUSELINCK en charge de la régularisation de la vente, de son intention d'acquérir la parcelle BA 153 par l'intermédiaire de la société civile immobilière LES BORDS DU CROULT, en cours d'enregistrement auprès du Registre du commerce et des sociétés de Pontoise,

Considérant que le prix d'acquisition représente un prix de 170€/m² pour la parcelle située le long du boulevard du Général de Gaulle et que les précédentes transactions dans ce secteur montraient une augmentation des prix du foncier, ce prix correspond à la dynamique de vente observée,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section BA numéro 153, sise 103 boulevard du Général de Gaulle à Goussainville au bénéfice de la société civile immobilière LES BORDS DU CROULT, représentée par Monsieur Pierre GIANNELLI au prix de 217 600 € (deux-cent-dix-sept mille six-cents euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-040A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T15-34-36.00 (MI244238759)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-040A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section BA numéro 153 sise 103 boulevard du Général de Gaulle.
Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération


Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Identifiant unique de l'acte antérieur : 095-219502804-20221220-2022-DCM-117A-DE


Acte : DELIB 40 - URBA - Cession amiable Multicanal : Non
parcelle 153.PDF

Pièces jointes :

Avis 2022-95280-70799 Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
signé.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Géoportail - parcelle BA Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
153.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 17:36

Date 04/04/23 à 15:34

Date 04/04/23 à 15:38

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-041A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Publié - Notifié le 03/04/23

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwer MZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-041A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - Environnement - Divers (8.8.5).

ENVIRONNEMENT - Convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux et collectifs de Goussainville par la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.

NOTE SUCCINCTE

La ville est propriétaire du terrain situé au 64 avenue de La Gare.

Le terrain est destiné à l'aménagement de jardins familiaux : Un ensemble de 44 parcelles individuelles de 41 à 116 m² accessibles.

Chaque parcelle, est équipée d'un abri de jardin, d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un composteur, de parties communes comprenant : un parking de 32 places, un préau de 30m² et des toilettes publiques.

Ce terrain est mis à disposition à l'association la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) pour une gestion des jardins familiaux par convention pour une durée de six ans.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la FNJFC, à titre temporaire, un terrain constitué de parcelles de jardins familiaux, situé au n°64, avenue de La Gare, à titre gratuit, pour une durée de 6 ans,
- d'autoriser l'association FNJFC à assurer la gestion des jardins familiaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJÉ Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée.

M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que la ville est propriétaire du terrain situé au 64 avenue de la Gare,

Considérant que le terrain est destiné à l'aménagement de jardins familiaux : Un ensemble de 44 parcelles individuelles de 41 à 116 m² accessibles,

Considérant que chaque parcelle, est équipée d'un abri de jardin, d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un composteur, de parties communes comprenant : un parking de 32 places, un préau de 30m² et des toilettes publiques.

Considérant que ce terrain est mis à disposition à l'association la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) pour une gestion des jardins familiaux par convention pour une durée de six ans.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre à disposition de la FNJFC, à titre temporaire, un terrain constitué de 44 parcelles de jardins familiaux, situé au n°64. avenue de La Gare, à titre gratuit, pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'association FNJFC à assurer la gestion des jardins familiaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-041A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T10-36-27.00 (MI244190390)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230322-2023-DCM-041A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ENVIRONNEMENT - Convention d'occupation pour la
des jardins familiaux et collectifs de Goussainville
par la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et
Collectifs.

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.5. divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [DELIB 41 - ENVIRONNEMENT -
Convention occupation gestion des
jardins familiaux.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ - Convention
Goussainville - pour
délibération V. Finale
\(2\).PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[PJ - RI - pour
délibération.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 10:36

Date 03/04/23 à 10:36

Date 03/04/23 à 10:49

Par [IMZIL Fadwa](#)

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230322-2023-DCM-042A-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Publié - Notifié le 04/04/23

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégation de signature,
Pour le Maire
Le Rédacteur
F. MAZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-042A SEANCE du 22 Mars 2023

OBJET : AUTRES DOMAINES de COMPETENCES - Autres domaines de compétence des communes (9.1).
JEUNESSE - PASS Réussite 2023.(Huis-Clos)

NOTE SUCCINCTE

La municipalité vise à favoriser l'égalité des chances de tous les jeunes goussainvillois dans leur projet professionnel, éducatif ou citoyen.

Ainsi la ville aide et accompagne les jeunes afin de pouvoir présenter leur projet et prétendre à une aide financière afin de concrétiser celui-ci, le PASS RÉUSSITE.

Cette aide financière portera sur plusieurs thèmes : PASS INSERTION, PASS ÉTUDES, PASS SOLIDAIRE, PASS CULTUREL.

Ce dispositif s'adresse à tous les Goussainvillois de 16 à 30 ans.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par an, le projet devra porter sur un des champs suivants :

- **PASS INSERTION** : dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle, financement du permis de conduire, d'une partie du BAF, d'un accès à une formation ou un emploi.
- **PASS ÉTUDES** : soutien aux étudiants en enseignement supérieur soit par le financement d'une partie des frais de scolarité, de matériel (ordinateur, imprimante...) ou dans la réalisation de stage, notamment à l'étranger.
- **PASS SOLIDAIRE** : aide financière visant à soutenir les actions de solidarité (chantiers humanitaires à l'étranger...).
- **PASS CULTUREL** : aide à la concrétisation d'un projet d'ordre artistique (montage de spectacle, réalisation d'un album de musique, d'un film ...) ou pour la réalisation d'un voyage culturel.

Les modalités d'inscription et attribution :

- Les dossiers devront être retirés auprès du Pôle Ressources Jeunesse.
- Le dossier devra être complet et remis avant la date limite de dépôt.
- Le candidat devra fournir tous les justificatifs demandés par le Pôle Ressources Jeunesse (école, formation).

Le candidat devra se rendre disponible pour :

- Un rendez-vous avec le Pôle Ressources Jeunesse lors de la remise du dossier,
- Une présentation devant le jury d'attribution pour défendre son projet.

Le Pôle Ressources Jeunesse pourra apporter une aide dans la composition du dossier (méthodologie, élaboration, mise à disposition des outils informatiques...).

Les critères et montants d'attribution :

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury.

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision et du montant accordé qui variera selon le PASS Réussite obtenu :

Intitulé du Pass Réussite	Description	Age du Public	Conditions	Montant Maxi du Pass
<u>PASS INSERTION</u>				
- BAFA	- Financement du BAFA	- De 17 à 30 ans	- Concerne la 1 ^{ère} ou la 3 ^{ème} partie	- 300 €
- PERMIS DE CONDUIRE	- Participation au financement dans le cadre d'un besoin pour un projet professionnel ou scolaire.	- De 18 à 30 ans	- Après obtention du code de la route	- 300 €
- FORMATION	- Participation aux frais de formation professionnelle	- De 16 à 30 ans		- 1 000 €
<u>PASS ÉTUDES</u>				
- ÉTUDES SUPÉRIEURES	- Participation aux frais d'inscription	- 16 à 30 ans		- 1000 €
- MATÉRIEL	- Participation pour achat d'ordinateur, imprimante, logiciels...	- 16 à 30 ans		- 500 €
- SÉJOURS	- Participation dans le cadre d'un séjour linguistique ou long stage à l'étranger	- 16 à 30 ans		- 1 000 €
<u>PASS SOLIDAIRE</u>				
- CHANTIERS	- Dans le cadre d'un chantier humanitaire à l'étranger	- 18 à 30 ans		- 1 000 €

<u>PASS CULTURE</u>				
- PROJET ARTISTIQUE	☞ Aide à la réalisation d'un film, spectacle, album musique...	☞ 16 à 30 ans		- 500 €
- VOYAGE	☞ Participation uniquement pour voyage culturel			- 300 €

Cette aide est apportée 2 fois par an, un jury se tenant lors du premier semestre et un autre lors du dernier semestre.

Le jury d'attribution des demandes du PASS RÉUSSITE sera placé sous la présidence de l'élue en charge de la Jeunesse et de la Culture de la Ville :

- la Déléguée du Préfet du Val d'Oise Sous-Préfecture de Sarcelles,
- la Principale du Collège Montaigne,
- le Directeur de la Jeunesse,
- le Responsable du Pôle Ressources Jeunesse.

Le dispositif « PASS Réussite » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, il ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet (50% au maximum).

Le montant total des PASS Réussite ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Les lauréats s'engagent, suite à l'obtention de l'aide financière à :

- Utiliser la totalité de la somme allouée pour la réalisation du projet.
- Mener à terme le projet.
- Réaliser le projet dans l'année d'obtention du Pass Réussite où le délai prévu par le projet.
- Partager leur expérience et participer aux opérations de communication.
- S'engager, selon le thème du projet, dans une action de contrepartie consistant à effectuer un travail bénévole auprès d'une association Goussainvilloise ou au sein des services municipaux. La durée de cet engagement sera calculée en heures.
- La Ville se réserve le droit de publier tout ou partie des projets des candidats dans le cadre de la promotion et de l'information municipale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement des PASS RÉUSSITE 2023, énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 15 février 2023, selon la délibération du 23 mars 2022, portant sur le règlement d'attribution.

41 PASS INSERTION, pour un montant total de 13 246€ :

- **300 € à Monsieur A. D. - 18 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 350 €

- **300 € à Monsieur A. BILEL. - 19 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 050 €

- **300 € à Monsieur B. A. - 18 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 550 €

- **661 € à Madame B. C. - 22 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 661 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 396 €

- **235 € à Madame B. M. - 16 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 235 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 470 €

- 300 € à Madame B. L.- 19 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- 245 € à Madame B. R. - 16 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 245 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 490 €

- 287 € à Madame C. C. - 22 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 287 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 574 €

- 300 € à Madame D. L. - 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 049 €

- 300 € à Madame D. S. - 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 870 €

- 201 € à Madame D. I. - 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 201 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 403 €

- 300 € à Monsieur E.I. - 20 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 100 €

- 284 € à Monsieur F. O. - 18ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 284 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- 300 € à Madame G. A.- 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- 300 € à Monsieur I. T. - 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 530 €

- 300 € à Monsieur J. RA. V. - 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 140 €

- 300 € à Madame K. A. - 20 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 330 €

- 280 € à Monsieur K. M.-A. - 17 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 560 €

- 225 € à Monsieur K. Z. - 19 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 225 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 450 €

- 300 € à Madame K. R. - 19 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 316 €

- 300 € à Monsieur K. K. - 22 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 880 €

- 300 € à Madame K. R. - 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 880 €

- 300 € à Monsieur K. M. S. U. - 20 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 150 €

- 1 000 € à Monsieur K. H. - 25 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 390 €

- 300 € à Madame K. N. - 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 899 €

- 300 € à Monsieur L. J. - 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- **300 € à Monsieur M. H. - 18 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 900 €

- **300 € à Madame R. S. - 19 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 950 €

- **294 € à Monsieur S. A.- 17 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 294 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 587 €

- **1 000 € à Madame T. M. - 23 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 000 €

- **300 € à Monsieur T. H. - 18 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- 300 € à Madame T. H. S. - 23 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 810 €

- 300 € à Monsieur Z. W. - 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 880 €

- 240 € à Monsieur G. S. - 16 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 240 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 479 €

- 300 € à Madame B. R. - 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 110 €

- 300 € à Madame C. D. - 21 ans –

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 500 €

- **300 € à Madame S. F. S. - 17 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 600 €

- **245 € à Madame T. S. - 23 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 245 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 489 €

- **269 € à Madame S. F. - 17 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 269 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 539 €

- **280 € à Madame F. H. - 16 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 560 €

- **288 € à Monsieur A. L. - 19 ans –**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 288 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 576 €

29 PASS ETUDE, pour un montant total de 23 745 € :

- **1000 € à Monsieur A. H. – 18 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 500 €

- **1 000 € à Monsieur A. K. – 21 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 13 017,98 €

- **1000 € à Madame A. S. -17 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 228,60 €

- **1000 € à Madame A. J. – 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 550 €

- **500 € à Madame B. M. – 16 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 004,99 €

- 1000 € à Monsieur B. M. Y. – 21 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 250 €

- 500 € à Madame D. L.-J- 23 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- 1000 € à Madame D. J.M. – 21 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 059,20 €

- 1 000 € à Madame D. T. P. – 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 800 €

- 1 000 € à Monsieur D. E.K. – 23 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 400 €

- 299 € à Monsieur F. A.- 17 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 299 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 599,99 €

- **1 000 € à Madame G. M.** – 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 245 €

- **1000 € à Madame J. L.** – 17 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 920 €

- **1000 € à Monsieur K. R.** – 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 200 €

- **499 € à Monsieur K. F.** – 23 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 499 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 999,98 €

- **1000 € à Monsieur K. Z.** – 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 920 €

- **1000 € à Monsieur K. F.** – 19 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet 8 630 €

- 1000 € à Monsieur M. A. I. – 19 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 11 050 €

- 1 000 € à Monsieur M. A. O.– 21 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 141 €

- 249 € à Madame O. P. – 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 249 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 499 €

- 249€ à Madame O. M. – 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 249 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 499 €

- 1000 € à Monsieur P. T.– 17 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 040 €

- 449 € à Madame R. A. – 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 449 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 898,99 €

- **1000 € à Madame R. S. – 20 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 800 €

- **1000 € à Madame S. A. – 19 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 733,98 €

- **1000 € à Monsieur K. M. – 22 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 830 €

- **1000 € à Madame E. A. – 20 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 572,50 €

- **1000 € à Madame H. I. – 20 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 900 €

- **1000 € à Madame H. N. – 16 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 338 €

1 PASS CULTUREL, pour un montant total de 300 €:

- **300 € à Monsieur H. W. – 21ans –**

Bénéficiaire du Pass Culturel.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 800 €

Soit un total de 37 291 €

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIJECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé par la présente délibération à donner son avis sur des aides familiales.

Considérant que l'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 30 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif.

Considérant que les projets répondant aux critères de sélection ont reçu un avis favorable aux commissions d'attributions.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBERÉ et par 34 Voix POUR.

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement des « PASS RÉUSSITE 2023 », énumérés ci-dessous, ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 15 février 2023, selon la délibération du 23 mars 2022 portant sur le règlement d'attribution.

41 PASS INSERTION, pour un montant total de 13 246€ :

- **300 € à Monsieur A D - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 350 €

- **300 € à Monsieur A B - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 050 €

- **300 € à Monsieur B A - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 550 €

- **661 € à Madame B C - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 661 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 396 €

- **235 € à Madame B M - 16 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 235 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 470 €

- 300 € à Madame Bi (L) - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- 245 € à Madame E (R) - 16 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 245 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 490 €

- 287 € à Madame C (C) - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 287 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 574 €

- 300 € à Madame D (L) - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 049 €

- 300 € à Madame B (S) - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 870 €

- 201 € à Madame D. I - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 201 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 403 €

- 300 € à Monsieur E. I - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 100 €

- 284 € à Monsieur F. O - 18ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 284 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- 300 € à Madame G. A - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- 300 € à Monsieur I. T - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 530 €

- 300 € à Monsieur J (M. J) - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 140 €

- 300 € à Madame K (Mme K) - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 330 €

- 280 € à Monsieur K (M. K) - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 560 €

- 225 € à Monsieur K (M. Z) - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 225 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 450 €

- 300 € à Madame K (Mme R) - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 310 €

- 300 € à Monsieur K K - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 880 €

- 300 € à Madame K R - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 880 €

- 300 € à Monsieur K M - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 150 €

- 1 000 € à Monsieur K H - 25 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 390 €

- 300 € à Madame K N - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 890 €

- 300 € à Monsieur L J - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- 300 € à Monsieur M H - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 900 €

- 300 € à Madame R F S - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 950 €

- 294 € à Monsieur S A - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 294 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 587 €

- 1 000 € à Madame T M - 23 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 000 €

- 300 € à Monsieur T H - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- 300 € à Madame T H - 23 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 810 €

- 300 € à Monsieur Z. W. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 880 €

- 240 € à Monsieur G. S. - 16 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 240 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 479 €

- 300 € à Madame B. R. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 110 €

- 300 € à Madame C. D. - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 500 €

- 300 € à Madame S. F. - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 600 €

- 245 € à Madame T. S. - 23 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 245 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 489 €

- 269 € à Madame S F - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 269 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 539 €

- 280 € à Madame F H - 16 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 560 €

- 288 € à Monsieur A L - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 288 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 576 €

29 PASS ETUDE, pour un montant total de 23 745 € ;

- 1000 € à Monsieur A H - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 500 €

- 1 000 € à Monsieur A K - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 13 017,98 €

- 1000 € à Madame A S - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 228,60 €

- 1000 € à Madame A I - 16 ans

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 550 €

- 500 € à Madame B M - 16 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 004,99 €

- 1000 € à Monsieur B M - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 250 €

- 500 € à Madame D L - 23 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- 1000 € à Madame D J - M - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 050,20 €

- 1 000 € à Madame D T - P - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet. montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 800 €